



Dossier de présentation

Avril 2015

Présentation de Demanderjustice.com

Demanderjustice.com est un site internet qui permet à tous de saisir la justice de manière simple pour les petits litiges de la vie quotidienne.

L'objectif de Demanderjustice.com est de **faciliter l'accès à la justice pour toutes les procédures pour lesquelles les plaignants peuvent se présenter seuls devant le tribunal**. Tout citoyen a, en effet, la possibilité de déposer une demande et se présenter seul devant de nombreuses juridictions. Cependant, par méconnaissance des procédures et par crainte des frais à engager, beaucoup ne font jamais valoir leurs droits devant les tribunaux.

CHIFFRES CLES

- Date de début d'activité du site : **novembre 2011**
- Accompagne les justiciables pour des litiges allant jusqu'à **10.000 euros**
- Tarifs fixes de **39,90 euros** pour la première phase amiable et **69,90 euros** pour la phase judiciaire
- **52% des litiges** résolus avec la procédure amiable (dans les 15 jours)
- Nombre de dossiers déposés sur le site : **110.000** (depuis novembre 2011)
- Nombre de visiteurs du site : **1,9 M** (depuis janvier 2012)
- **99,5%** de clients satisfaits
- Proportion des saisines du juge de proximité réalisées par Demanderjustice.com : **15%**¹
- **100% de croissance** enregistrée par trimestre en 2013
- Effectif de l'entreprise :
 - ✓ **2 fondateurs** au lancement du site, Jérémy Oinino et Léoard Sellem (HEC, Telecom Paris)
 - ✓ Un effectif de **30 personnes** début 2014
 - ✓ **13 nouveaux recrutements** en CDI en 2014
 - ✓ **15 embauches** en CDI prévues en 2015
- Statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)
- Bénéfice du Crédit impôt recherche (CIR)
- Obtention du Pass French Tech (délivré par Cap Digital)
- Intervention à la Convention Nationale des Avocats lors de l'atelier « l'avocat à l'ère du numérique »

 CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS 28 - 31 OCTOBRE 2014 MONTPELLIER - PARC DES EXPOSITIONS	ATELIER 6 L'avocat à l'ère numérique Sous la direction de Clarisse BERREBI, présidente de la commission Intranet et Nouvelles Technologies du Conseil National des Barreaux Oussama AMMAR, co-fondateur The Family Sacha BÉNICHOU, avocat au barreau de Paris Jérémy OININO, président du site demanderjustice.com Thierry PERRET, président de SmallBusinessAct

¹ Estimation basée sur le rapport "chiffres clés de la justice 2012".

1. Demanderjustice.com permet de saisir la justice de manière simple pour les petits litiges de la vie quotidienne

www.demanderjustice.com est un site internet pour répondre à une demande sociale : **faciliter l'accès au droit et à la justice de justiciables qui, jusqu'à aujourd'hui, renonçaient à faire valoir leurs droits.**



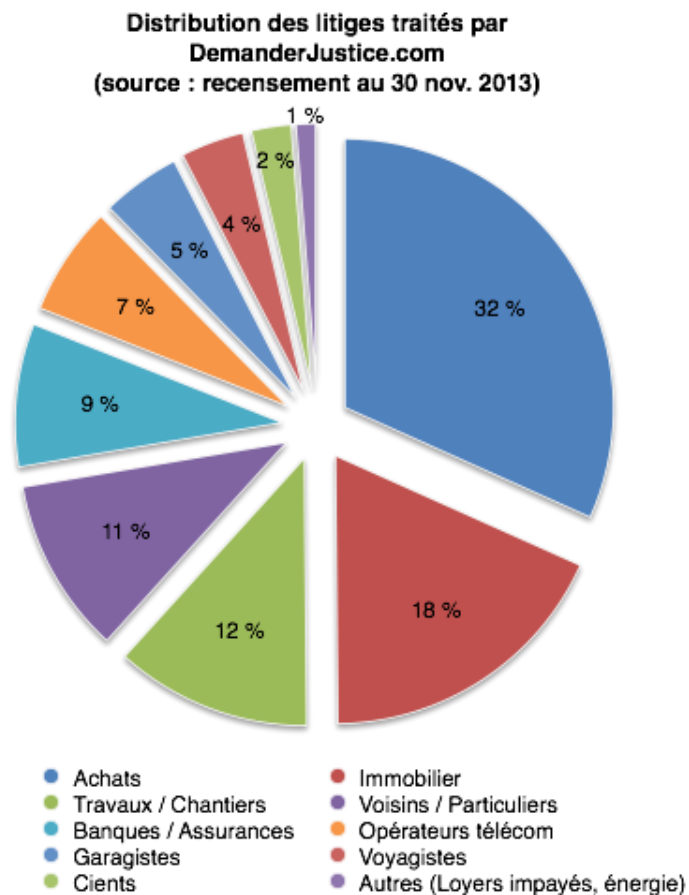
L'objectif de Demanderjustice.com est double :

- **Simplifier les démarches administratives des justiciables qui souhaitent faire valoir leurs droits dans le cadre de petits litiges de la vie quotidienne, jusqu'à 10.000 euros (garagiste, opérateur télécom, travaux, voyageur, loyers...) ou les litiges entre salariés et employeurs (salaires impayés, congés payés, remise de documents ...).**
- **Lever les freins** qui conduisent encore aujourd'hui de nombreuses pratiques abusives et griefs à ne pas être portés à la connaissance des juges **du fait du caractère décourageant des procédures et du formalisme administratif méconnu du public.**

Demanderjustice.com propose un **service simple et transparent** :

- Il permet, par une **procédure entièrement en ligne**, d'engager une **action amiable puis éventuellement judiciaire devant le tribunal d'instance, le juge de proximité et le conseil de prud'hommes** ;
- **Le client remplit lui-même son dossier à partir de modèles pré-remplis** mis à sa disposition, dans le respect des dispositions de l'article 66-1 de la loi de 1971 (diffusion de renseignements et informations juridiques à caractère documentaire) ;

- A partir des modèles et des informations saisies par le client, un logiciel conçu par Demanderjustice.com met en forme l'ensemble du dossier et prend en charge les envois postaux dématérialisés à la partie adverse et au tribunal ;
- **Le tarif est fixe** : 39,90 euros pour la phase amiable et 69,90 euros pour la phase judiciaire.



2. Un service « socialement utile » qui rencontre un fort succès auprès des citoyens/consommateurs

- 59% des Français jugent la justice « trop compliquée », « trop longue » et « trop chère ». Sondage TNS Sofres Octobre 2009.
- 9 personnes sur 10 sont découragées avant même d'entreprendre des démarches pour régler un litige. Enquête IPSOS 2012.

Notre site Internet a connu un succès immédiat dès son lancement en novembre 2011 et a bouleversé le rapport du public à la justice. **Plus de 110.000 procédures** ont ainsi été initiées en trois ans.

A la fin de ce premier trimestre 2014, nos sites représentent environ **20%² des saisines des juridictions de proximité**, ce qui démontre l'intérêt social de notre activité qui contribue à mettre la justice à portée de tous les citoyens indépendamment de leurs moyens ou de leur connaissance.

3. Demanderjustice.com, une entreprise innovante

Demanderjustice.com ne fournit aucun conseil juridique et **met à la disposition de ses clients un logiciel qu'ils ont développé avec leur équipe composée de juristes et d'informaticiens**. Ce logiciel est innovant par les fonctions qu'il met à la disposition des clients du site.

Depuis février 2014, la Direction Générale des Finances publiques **a accordé à Demanderjustice.com le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)** après avoir constaté que l'entreprise répondait à tous les critères d'éligibilité.

Demanderjustice.com a également obtenu l'accord **de la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour bénéficier du crédit impôt recherche (CIR)**. Selon la BPI, « *le projet présenté est dans l'esprit du CIR par sa nature et les équipes mobilisées sur le projet* ».

La BPI a en effet reconnu que les efforts de R&D de Demanderjustice.com pour perfectionner leur logiciel et leur service revêtent **un caractère innovant** du point de vue des fonctions élaborées et il **s'inscrit dans ces enjeux de société**.

Aussi, trois objectifs de déploiement et d'élargissement du spectre du service initial ont bénéficié d'un avis favorable quant à leur caractère de R&D et entrent dans le périmètre du CIR :

1. Garantir la licéité de services d'aides à la saisine de juridictions de proximité,
2. Assurer la validité de la signature électronique des demandes ou requêtes,
3. Concevoir et développer une alternative aux class actions.

4. Demanderjustice.com propose un service uniquement pour les litiges n'obligeant pas l'intervention d'un avocat

Demanderjustice.com adresse **uniquement les petits litiges relevant du tribunal d'instance et du juge de proximité ou les litiges relevant du conseil de prud'hommes**, juridictions devant lesquelles il n'est pas obligatoire de faire appel à un avocat. Plus généralement, les litiges traités par Demanderjustice.com portent sur un montant moyen de l'ordre de 750 €.

Demanderjustice.com **ne remplace en aucun cas les fonctions d'un avocat** :

- **Pas de consultation juridique,**
- **Pas de conseil juridique,**
- **Pas de rédaction d'actes sous seing privé,**
- **Pas de mission d'assistance,**
- **Pas de mission de représentation.**

² Estimation basée sur le rapport "*chiffres clés de la justice 2012*".

5. Demanderjustice.com offre une prise en charge automatisée de la constitution du dossier jusqu'à l'audience au tribunal, sans aucune assistance et à moindre frais

Demanderjustice.com propose au justiciable qui s'inscrit sur le site **des modèles de documents pré-remplis pour la constitution de son dossier**. Ces documents sont adaptés au type de litige qui a été identifié grâce à un questionnaire complet préalablement renseigné par le client.

Phase 1- procédure amiable : sur la base des informations renseignées en ligne par les clients qui sont automatiquement recoupées avec la loi et la jurisprudence, un logiciel met en forme le dossier complet destiné au tribunal. Celui-ci est ensuite transmis à l'adversaire par recommandé électronique accompagné d'une lettre de mise en demeure avant saisine du tribunal.

Phase 2- procédure judiciaire : Si la partie adverse ne formule pas de réponse satisfaisante dans un délai de 15 jours, nous offrons au client la possibilité d'envoyer son dossier au tribunal de manière dématérialisée en vue d'une audience.

L'ensemble de la procédure s'effectue exclusivement en ligne pour le client et le tarif de ces deux étapes est respectivement de 39.90 euros et 69.90 euros.

A noter que :

- **Tous les documents sont entièrement modifiables en ligne par le demandeur qui reste autonome tout au long de la procédure ;**
- **Le demandeur reçoit systématiquement une copie de son dossier finalisé par mail ;**
- **Le dossier destiné au tribunal fait l'objet d'une signature électronique certifiée.**

La Charte Demanderjustice.com

Demanderjustice.com s'inscrit scrupuleusement dans le **respect des dispositions de la loi du 31 décembre 1971** définissant le cadre réglementaire des professions juridiques.

- Demanderjustice.com, c'est :
 - Faciliter l'accès à la Justice et au droit de justiciables qui, jusqu'à présent, renonçaient à faire valoir leurs droits.
 - Automatiser la constitution des dossiers grâce à des logiciels spécifiques développés par nos équipes.
- Demanderjustice.com, ce n'est pas :
 - Se substituer, remplacer ou concurrencer le ministère d'avocat.
- Demanderjustice.com ne délivre **aucune consultation ni conseil juridiques** ;
- Demanderjustice.com ne **rédige aucun acte sous seing privé** ;
- Demanderjustice.com n'offre ni l'assistance ni la représentation devant aucune instance.

Revue de presse Demanderjustice.com

Sommaire

Presse Nationale.....	11
Challenges – Les 0 Business Angels les plus actifs	11
Capital.fr - Cette start-up veut révolutionner le recours en justice pour les particuliers	12
Le Figaro - Comment régler vos litiges du quotidien en quelques clics.....	14
RTL - Vous pouvez régler un petit litige sans passer par un avocat	15
Le Parisien - Régler ses petits litiges en quelques clics.....	16
Capital.fr - Les nouveaux flibustiers du biz : leurs trucs pour réussir	17
Capital.fr - Ces patrons qui cassent les monopoles... et les prix	20
Les Echos - Actions collectives : les avocats de Paris lancent une plateforme pour les particuliers	24
20 minutes - Professions réglementées: les avocats réunis à Montpellier pour préparer l'avenir..	25
La lettre de l'expansion - Les fondateurs de start-up actives sur le champ des professions réglementées.....	27
Challenges - Ces start-up qui horripilent les professions réglementées	28
Le JDD - Ces avocats bousculent le droit.....	30
Capital - Les professions qui abusent... et comment s'en protéger.....	31
AFP - Le site d'aide aux justiciables DemanderJustice.com lève 1,5 million d'euros.....	32
Challenges - Confidentiel	33
L'Opinion - La grande mue dans la profession d'avocat	34
Le Nouvel Obs - Les avocats pris de revers	36
Challenges - A propos de la relaxe du site Demanderjustice.com.....	37
Le Monde - Le barreau de Paris perd son combat contre le site Demanderjustice.com.....	39
Le Parisien - Aide aux justiciables : relaxe d'un site poursuivi par l'Ordre des avocats.....	40
Le Figaro - Le site demanderjustice.com relaxé face aux avocats	41
Le Point - Saisir le tribunal en ligne : la justice dit oui	42
Le Nouvel Obs - Les avocats plaident leur cause	44
Les Echos - DemanderJustice, le site qui hérisse les avocats.....	45
Libération - Un site d'aide aux justiciables aux abords de la chasse gardée des avocats	48
Le Parisien - Réglez vos litiges quotidiens pour moins de 70 €.....	49
Marianne - La justice : pas accessible pour tous.....	51
TV.....	52
France 5 – Emission spéciale avocats : nos experts vous répondent.....	52

BFM Business – Spéciale loi Macron.....	52
Décideurs TV - Résister face au rejet de la profession !	53
BFM Business - Emission Le grand journal.....	53
BFM TV - Interview de Jérémy Oinino par Stéphane Soumier.....	54
TF1 - « Du tribunal au clavier », Journal de 20h.....	54
France 3 - L'accès à la justice grâce à Internet, 19/20	55
France 2 - Prêts d'argent, quels recours en cas de non remboursement, Télématin.....	55
Radio.....	56
France Inter - Jérémie Assous, l'avocat qui fait trembler les banques	56
BFM - « DemanderJustice ou comment saisir la justice en quelques clics »	56
Europe 1 - Interview de Jérémy Oinino, Le journal du matin	56
France Inter - Parlons Justice avec Jérémy Oinino, 7/9h	57
Europe 1 - Accès au droit, comment fonctionne la justice pour tous ?, Les experts.....	57
Sud Radio - Quand Internet aide à régler les petits litiges, L'esprit libre	57
Presse juridique.....	58
Le Monde du Droit - DemanderJustice.com : relaxe d'un site d'aide aux justiciables pour exercice illégal du droit.....	58
Le Monde du Droit - Demander Justice annonce une levée de fonds auprès de Partech Ventures	59
Village de la Justice - Demander Justice, site de résolution des litiges en ligne, annonce une importante levée de fonds	60
Lextimes - Relaxe du fondateur du site demanderjustice.com	61
Gazette du Palais - Demanderjustice divisera-t-il les juges ?	62
Carrière Juridiques - Qui sont Les "Braconniers Du Droit" ?	63
Gazette du Palais - Saisine dématérialisée du tribunal d'instance et de la juridiction de proximité : nous avons trouvé l'erreur !.....	65
Gazette du Palais - Demanderjustice.com : le petit site qui dérange	66
La semaine juridique - 3 questions à Jérémy Oinino, président du site Demanderjustice.com	67
Dalloz - Validité d'une déclaration au greffe déposée via une plate forme internet	68
Presse Internet	69
Maddyness - Demander Justice, pionnier de la résolution des litiges en ligne, lève 1,5 million.....	69
Dynamique Mag - Demander Justice lève 1,5 million d'euros auprès de Partech Venture.....	70
Boursier.com - Capital-Investissement : "Demander Justice" lève 1,5 million d'euros auprès de Partech Ventures.....	71
ITespresso - Demander Justice : une levée de fonds à l'amiable	72
Les Echos CapitalFinance - Transactions Demander Justice reçoit 1,5 M€ de Partech Ventures	74

CF News - Demander Justice saisit un fonds.....	75
Le Télégramme - Internet. Des sites d'aide aux justiciables relaxés.....	76
FranceInter.fr - La relaxe de demanderjustice.com va-t-elle ouvrir la voie ?.....	77
Europe1.fr - Le site Demanderjustice.com relaxé.....	78
BFMTV.fr - L'Ordre des avocats, qui estimait que le site de conseil juridique "DemanderJustice" empiétait sur leurs compétences, n'a pas obtenu justice.....	79
JDN - Attaqué pour exercice illégal du droit, le site DemanderJustice.com est relaxé	80
01net - Aide aux justiciables : relaxe d'un site poursuivi par l'Ordre des avocats	81
JDN - Ces start-up qui dérangent les acteurs traditionnels	82
ZDNet - Demanderjustice.com, le big data pour résoudre les litiges du quotidien en ligne	84

Presse Nationale

Challenge^s

16 au 22 avril 2015

Challenges – Les 0 Business Angels les plus actifs

**13 PATRICK CHASSANY INVESTIS-
SEMENT : 950 000 EUROS**

3 START-UP

*Leetchi, DemanderJustice, Fotolia...
L'entrepreneur ne compte plus les en-
treprises où il est intervenu en tant que
fondateur, investisseur, conseiller.*



27 mars 2015

Capital.fr - Cette start-up veut révolutionner le recours en justice pour les particuliers

Permettre aux particuliers de régler un différend financier à l'amiable ou au tribunal, sans l'aide d'un avocat : c'est le concept que tente d'imposer Jérémy Oinino. Ce jeune entrepreneur, issu de HEC, vient de lancer au fil de l'eau trois sites aux concepts complémentaires, qui connaissent un succès grandissant... et engendrent la colère de nombreux professionnels du secteur.

L'histoire commence en 2012, avec la création de DemanderJustice.com. Ce site propose de générer automatiquement tous les documents nécessaires aux particuliers afin d'engager des poursuites : mise en demeure, déclaration au greffe, saisie du tribunal... La procédure amiable est facturée 39,90 euros, tandis que ceux qui veulent ensuite aller au procès doivent aligner 69,90 euros supplémentaires.

Ce service ne concerne que de petits litiges de la vie courante, inférieurs à 10.000 euros, pour lesquels la présence d'un avocat n'est pas obligatoire. Parmi les thèmes qui reviennent le plus fréquemment : litiges entre propriétaires et locataires, conflits de voisinages, téléphonie mobile, banques, achats sur internet... "L'idée m'est venue après un différend avec un voyageur. Comme tout le monde, j'ai cherché à me débrouiller en glanant des infos sur le web, et je n'ai pu que constater le peu d'informations disponibles sur le sujet : quel tribunal saisir, quels documents envoyer...", explique Jérémy Oinino.

Persuadé de tenir le bon filon, l'entrepreneur lance l'année suivante SaisirPrud'hommes.com, qui duplique le concept pour les conflits entre salariés et employeurs. Les deux sites tournent à plein : "Depuis 2012, nous avons reçu plus de 120.000 dossiers, dont 70% environ pour DemanderJustice.com. Nous en traitons actuellement plusieurs centaines chaque jour", se réjouit-il, mettant en avant les bons résultats obtenus. Selon un sondage mené mi-2014 auprès de 1.516 de ses membres, 82% auraient obtenu gain de cause, dont environ la moitié à l'amiable.

Ce nouveau business s'est rapidement attiré les foudres des avocats. "Nous avons fait l'objet de dizaines de procédures. Je ne compte plus les fois où j'ai dû répondre à la police, la répression des fraudes..." détaille Oinino. Si la plupart de ces attaques n'ont rien donné de concret, un procès est encore en cours : le site est en effet accusé d'exercice illégal du droit. Relaxé en première instance, il fait l'objet d'un appel, dont le jugement, initialement prévu en janvier dernier, a été repoussé à juin.

Pas suffisant pour faire craquer le patron, qui a lancé en 2014 un nouveau site, Actioncivile.com. Le principe : attirer le maximum de personnes ayant subi un même préjudice (à la manière d'une pétition), et tenter de faire plier les adversaires au travers d'une médiation. Puis, si celle-ci échoue, aider les plaignants à attaquer en justice, grâce à la technologie de DemanderJustice.com.

L'inscription est gratuite, le site prévoyant de récupérer 15% des sommes éventuellement obtenues au terme de la procédure. Le buzz est quasi immédiat. Principaux coups d'éclat : une action visant à se faire rembourser une partie des primes versées sur une assurance emprunteur, cette garantie négociée dans le cadre d'un crédit immobilier, qui a déjà réuni près de 200.000 plaignants. Ainsi qu'une initiative lancée le mois dernier en collaboration avec l'ex-députée européenne Corinne Lepage, réclamant le remboursement de 20% de la facture des péages autoroutiers, à laquelle se sont déjà associées plus de 50.000 personnes.

Si ces démarches novatrices séduisent les particuliers, la méthode employée n'est pas du goût de certaines associations de consommateurs. L'UFC Que Choisir, notamment, dénonçait récemment sur notre site la confusion alimentée par ces "actions collectives", qui sont en réalité une somme d'actions individuelles. En effet, chaque personne impliquée devra lancer elle-même la procédure judiciaire, et en sera pour ses frais si elle choisit de se faire épauler par un avocat. Complètement différent, donc, des "actions de groupe", ce mécanisme permettant de réunir en une seule procédure les plaintes de plusieurs personnes ayant subi le même préjudice, qui ne peuvent être lancées que par des associations de consommateurs. Autre point noir, les doutes sur la solidité juridique des dossiers. Certes, Jérémie Oinino met en avant qu'ils ont été montés avec l'aide d'avocats compétents, à commencer par Jérémie Assous, qui s'est fait connaître en défendant certains participants à des émissions de télé-réalité et qui a cofondé Actioncivile.com. Mais pour l'heure, la crédibilité de ces procédures reste à prouver : sur 8 actions lancées, 7 sont encore en cours et une seule victoire a été obtenue, à l'amiable, pour une plainte réunissant seulement 332 plaignants, et concernant une société de e-commerce méconnue, DocteurDiscount.com.

Reste que le vent est peut-être en train de tourner. En témoigne le récent partenariat noué entre DemanderJustice.com et... une association de consommateurs, CLCV. "Si nous sommes réservés sur les chances de succès concernant certaines actions lancées par Actioncivile.com, la technologie développée par Demanderjustice.com est en revanche extrêmement intéressante", plaide François Carlier, délégué général de l'association. Elle propose désormais, moyennant 79,90 euros, d'accéder au service permettant de lancer une procédure amiable et de saisir la justice. En prime, les souscripteurs deviennent adhérents de CLCV pour un an, et peuvent ainsi bénéficier de l'assistance de ses juristes.

Jérémie Oinino cherche aussi à séduire les spécialistes de l'assurance protection juridique, ces garanties qui permettent de bénéficier, moyennant quelques euros par mois, de conseils de spécialistes voire d'une prise en charge des frais de justice pour une toute une panoplie de litiges. "Nous avons déjà noué des partenariats avec certains des plus gros acteurs du secteur, qui utilisent notre technologie pour générer automatiquement les documents nécessaires aux procédures", assure-t-il.

La prochaine étape ? S'attaquer au marché des litiges entre professionnels. "Nous comptons lancer cette année un nouveau site, reprenant le concept de DemanderJustice.com, mais centré sur la saisine des tribunaux de commerce et le recouvrement de factures", explique le patron. Une chose est sûre, on n'a pas fini d'entendre parler de ce trublion de l'action en justice...

Thomas Le Bars

LE FIGARO PREMIUM

11 mars 2015

Le Figaro - Comment régler vos litiges du quotidien en quelques clics

L'association de défense des consommateurs CLCV propose un nouveau service sur Internet, en partenariat avec le site demanderjustice.com.

Votre propriétaire tarde à vous rendre votre caution? Vous avez un problème avec la dernière facture envoyée par votre opérateur mobile? Un assureur refuse de vous indemniser? Ou bien un conflit de voisinage traîne en longueur? L'association de défense des consommateurs CLCV vous propose depuis ce mardi de régler ces litiges de la vie quotidienne en quelques clics sur Internet et sans avoir à vous payer les services d'un avocat. Pour ce faire, elle s'est associée avec le site demanderjustice.com, un service en ligne de résolution de litiges à l'amiable ou, en cas d'échec, via une procédure judiciaire.

«Ce service s'applique à des litiges de moins de 4000 euros où le recours à un avocat n'est pas requis. Quand le litige présente une complexité juridique importante, il peut être cependant préférable d'avoir recours à un avocat», prévient toutefois la CLCV. S'il est tout à fait possible de saisir le juge soi-même, l'association souligne que son service est «utile» si le consommateur «n'a pas ou peu de connaissance juridique», «dispose de peu de temps à consacrer à cette démarche» ou «souhaite un minimum de 'réassurance', ici apportée par la présence d'une association de consommateurs agréée». Un argument qui a son poids alors que les escroqueries se sont multipliées ces dernières années dans le domaine du conseil juridique en ligne.

Comment fonctionne concrètement ce service? Il vous suffit tout d'abord de remplir - en quelques minutes - une fiche de renseignement sur votre litige, accessible sur le site de la CLCV ou de son partenaire. Un logiciel propose ensuite une lettre toute prête (une mise en demeure, par exemple) à envoyer au professionnel avec qui vous êtes en litige. En cas d'échec de cette tentative de règlement à l'amiable, le service vous aide à constituer un dossier, sélectionne la juridiction compétente, assure la prise en charge de votre dossier par le tribunal et l'obtention dans les meilleurs délais d'une audience devant le juge.

Un service à 79,90 euros

Ce dispositif s'inscrit dans une offre globale à 79,90 euros, qui comprend non seulement le recours au dispositif de règlement de litiges (valable pour un seul litige) mais aussi une adhésion pour un an à la CLCV permettant par la suite de bénéficier de conseils juridiques et d'informations sur la consommation et le logement. Les adhérents, eux, pourront bénéficier du service Demander justice pour 49,90 euros. «Cette action nous paraît importante pour les personnes qui ne souhaitent ou, ne peuvent pas s'acquitter des frais coûteux d'un avocat pour un litige techniquement assez simple.»

D'après la CLCV, la formule marche: «l'expérience de Demander justice montre un taux de résolution des litiges de 48 % en cas de procédure amiable et de 66 % lors de la saisine du juge.» Depuis son lancement en 2012, le site demanderjustice.com a traité «plus de 130.000 litiges (...) pour un montant moyen d'un millier d'euros par litige», a précisé au Parisien son directeur général, Leonard Sellem. Accusée «d'exercice illégal du droit» par l'Ordre des avocats de Paris et par le Conseil

national des barreaux, la plate-forme a été relaxée l'an dernier par le tribunal correctionnel de Paris. En clair, Internet a été jugé apte à résoudre les problèmes des justiciables à moindres frais.



10 mars 2015

RTL - Vous pouvez régler un petit litige sans passer par un avocat

REPLAY - L'association de consommateur CLCV et le site "demanderjustice.com" s'allient pour vous aider à régler vos litiges du quotidien. Ils proposent un nouveau service internet.

Vous rencontrez un problème de voisinage ? Vous avez engagé des travaux dans la maison, et ils ne se passent pas comme prévu ? Votre assureur refuse de vous indemniser ? Votre propriétaire ne vous rend pas votre caution ? Un opérateur vous facture des frais inexpliqués ? Pour tous ces litiges, vous pouvez engager une procédure sans passer par un avocat.

Vous pouvez toujours essayer de régler le conflit à l'amiable. Mais si cela ne marche pas, vous pouvez saisir le juge de proximité, pour les petits litiges de moins de 4.000 euros. Pour les litiges compris entre 4.000 et 10.000 euros, vous pouvez porter l'affaire devant le tribunal d'instance sans passer forcément, là encore, par un avocat.

Pour se passer des services d'un avocat, il faut bien connaître les procédures. C'est tout l'intérêt de ce service. Sur son site, l'association de consommateurs CLCV propose de vous aider à tout faire par internet. Vous renseignez en un clic le litige que vous rencontrez, avec quel professionnel.

On vous fournit, clé en main, le courrier de la procédure amiable à envoyer directement au professionnel concerné, avec tout l'argumentaire juridique. Si cela n'aboutit pas, on vous sert l'argumentaire pour saisir le juge compétent.

Il faut compter 70 euros pour que l'association fasse tout à votre place. C'est moins cher que de passer par un avocat, et c'est plus pratique que de prendre le risque de tout faire tout seul et de se tromper.

Le site partenaire demanderjustice.com affiche un taux de résolution des litiges de 82%. Les justiciables ont demandé en moyenne 1.600 euros de réparation. Ils ont obtenu, en moyenne, 860 euros avec une procédure à l'amiable, et 1.100 euros devant un juge. En cas de saisine du juge, il faut compter huit mois pour obtenir gain de cause.



10 mars 2015

Le Parisien - Régler ses petits litiges en quelques clics

Votre propriétaire refuse de vous restituer la caution ? Vous n'êtes pas satisfait du carrelage que l'entrepreneur a posé dans votre salle de bains ? La location de vacances ne correspondait pas aux photos postées par le voyageur ? L'association de défense des consommateurs CLCV s'associe depuis ce matin au site Demanderjustice.

com (du même groupe que le site Actioncivique.com par lequel une action a été lancée par Corinne Lepage contre les sociétés d'autoroutes) pour proposer un service de traitement à l'amiable des petits litiges liés à la consommation quotidienne. « Il n'est pas question de concurrencer les avocats, prévient François Carlier, délégué général de la CLCV. Ce service auquel nous nous sommes associés avec Demanderjustice est proposé avant tout pour résoudre de petits litiges, dont le montant n'excède pas quelques centaines, au pire quelques milliers d'euros. »

Lettre type toute prête

Le service est accessible soit sur le site de la CLCV, soit sur celui de Demanderjustice. Un logiciel permet de rentrer tous les détails du litige et propose en retour une lettre type toute prête. « Si la tentative de règlement à l'amiable avec le professionnel n'aboutit pas, il est alors possible de passer à la vitesse supérieure et de saisir le juge compétent en fonction du type de contentieux. »

Ces services s'inscrivent dans la droite ligne des accompagnements que proposent traditionnellement les associations de consommateurs ou certaines mutuelles, grâce à leurs équipes d'assistance juridique par téléphone. Sauf que là, en quelques clics, c'est réglé. L'Ordre des avocats de Paris et le Conseil national des barreaux n'avaient pas vu d'un très bon œil cette nouvelle concurrence, portant l'année dernière l'affaire devant le tribunal correctionnel de Paris pour exercice illégal du droit. Peine perdue. Les plaignants avaient été déboutés, et Internet déclaré tout à fait apte à résoudre à moindres frais les petits problèmes des justiciables.

« Nous avons ainsi traité plus de 130 000 litiges depuis la création de notre site, commente Leonard Sellem, le directeur général de Demanderjustice.com. Pour un montant moyen d'un millier d'euros par litige. Trois ans plus tard, nous sommes fiers d'afficher un taux de résolution de 82 % sur l'ensemble des procédures que nous lançons. »



18 février 2015

Capital.fr - Les nouveaux flibustiers du biz : leurs trucs pour réussir

Partis à l'assaut de marchés verrouillés, ces start-up «made in France» doivent croiser le fer avec de puissants acteurs historiques.

Pas de quartier ! Attaquer un marché cadenassé n'est pas une mince affaire, et ce ne sont pas les flibustiers du business qui diront le contraire. Procès en rafales, campagnes de dénigrement, amen-des, condamnations... Cédric O'Neill, Jeremy Oinino, Benjamin Gignault et Pierre-Dimitri Gore-Coty, les dirigeants de 1001Pharmacies.com, Demanderjustice.com, Ornika et Uber France, ont subi les foudres de leurs concurrents. Pourtant, aucun n'a renoncé car le ris-que paie : même s'il s'est mis à dos les yellowcabs new-yorkais et les taxis parisiens de G7, Uber (véhicules de tourisme avec chauffeur) vaut aujourd'hui 40 milliards de dollars (selon l'agence Bloomberg). Et Airbnb (location immobilière en ligne), créé en 2008, pèserait déjà 13 milliards (selon le Wall Street Journal), soit 25% de mieux, par exemple, que le groupe Accor, fondé en 1967. Des victoires qui suscitent l'appétit des «nouveaux barbares», prêts au combat et de plus en plus nombreux à vouloir bousculer ces géants qui profitent de leurs positions depuis des années.

Repenser le business model. Il avait, dit-il, «1 001 bonnes raisons» de ne pas s'y risquer, et pourtant il l'a fait : lancer le premier compte sans banque, disponible en cinq minutes chrono chez un buraliste. Ryad Boula-nouar, 41 ans, est ingénieur en électronique. Compte-Nickel, sa société, n'est pas une banque. C'est un «établissement de paiement» qui propose un «kit de survie» (un compte, un RIB et une carte), notamment à tous les exclus bancaires du pays – ils seraient entre 5 et 6 millions selon les associations. Une idée saugrenue qui a déjà séduit plus de 70 000 personnes depuis février 2014, date du lancement officiel.

Le seuil de rentabilité de Compte-Nickel est fixé à 100 000 clients, un cap qui devrait être franchi cette année. Et, pour se faire une place face à un mastodonte, l'ensemble du secteur bancaire, Ryad Boulanouar n'a pas eu peur d'innover. «Je suis parti d'une page blanche», raconte-t-il. Il y a dessiné un modèle auquel les banques traditionnelles n'adhèrent pas. Et pour cause, chez lui, pas d'agios, de pénalités ni de frais d'incidents, car les découverts – qui font vivre la majorité des établissements bancaires – n'existent pas.

«Trouver un modèle qui soit attrayant pour les consom-mateurs mais aussi rebutant pour les concur-rents est la clé pour s'imposer sur ces marchés verrouillés», estime Frédéric Fréry. Ce professeur de stratégie à ESCP Europe résume sa théorie, dite de «l'océan gris» : «Si votre modèle économique est acceptable par les anciens, ils vont se l'approprier et vous écraser. Mais si vous en proposez un qui les conduirait à renier leur stratégie et à sacrifier leurs positions, vous vous ouvrez un boulevard car ils refuseront de l'imiter.» Cette étape est nécessaire pour émerger sur un marché

mature, mais elle n'est pas suffisante. Pour bouleverser des secteurs figés, d'autres techniques doivent être employées.

Profiter d'un changement de -réglementation. Pour commencer, il faut savoir saisir les opportunités législatives quand elles se présentent. Comme Compte-Nickel, qui a profité de la transposition, en France, d'une directive européenne sur l'ouverture des services de paiement à d'autres acteurs que la banque. Capitaine Train, dont les affiches publicitaires ont inondé les couloirs du métro cet hiver, a aussi su tirer parti d'une évolution réglementaire. C'est en effet à la suite de l'ouverture à la concurrence de la distribution des billets de train sur Internet que les jeunes ingénieurs Jean-Daniel Guyot, Valentin Surrel et Martin Ottenwaelter ont décidé de demander un accès au système de réservation de leur unique concurrent, Voyages-sncf.com. Objectif : lancer leur propre -plateforme de vente en ligne. S'ils ont mis une bonne année à obtenir cette autorisation, ils sont aujourd'hui «les seuls à couvrir 100% du marché français et à combiner les offres», déclare Jean-Daniel Guyot. La start-up, lancée au printemps 2011, a levé 5,5 millions d'euros en décembre dernier. Elle revendique 460 000 utilisateurs, vend 5 000 billets par jour et réalise un chiffre d'affaires de plusieurs millions d'euros par mois. Capitaine Train se rêve déjà comme le distributeur de référence à travers toute l'Europe.

Provoquer une évolution de la législation. D'autres n'attendent pas que la réglementation évolue et prennent les devants pour amorcer le changement. Signe que le secteur est prêt à bouger ? Il est immobile depuis des décennies. Marc Simoncini, le fondateur de Meetic, s'est ainsi trouvé une nouvelle aventure entrepreneuriale : Sensee, une plateforme de vente de lunettes en ligne.

Depuis trois ans, explique-t-il, il œuvre auprès du gouvernement pour obtenir «un cadre réglementaire qui rassure le consommateur quant à la commercialisation des lunettes sur Internet». Un combat en partie gagné en 2014 avec la loi Hamon sur la consommation, qui oblige les ophtalmologistes à inscrire, sur leurs ordonnances, une donnée nécessaire à la fabrication des lunettes : l'écart pupillaire du patient. La voie semble alors s'être libérée pour les opticiens en ligne. «Hélas, toutes les barrières ne sont pas tombées, corrige l'homme d'affaires. Certains décrets d'application ne sont pas encore parus, et les syndicats d'opticiens reviennent à la charge pour empêcher notre développement en essayant d'exclure de la loi les verres progressifs.» Bref, pas question pour les acteurs historiques de voir débarquer la concurrence sans réagir. Et, quel que soit le secteur d'activité, ils se battent contre vents et marées pour faire sombrer les flibustiers.

Pratiquer le lobbying intensif. La Sunlight Foundation (une ONG américaine œuvrant pour la transparence dans les démocraties) a ainsi calculé que, dans le secteur des taxis, les dépenses de lobbying des compagnies traditionnelles étaient 3 500 fois supérieures à celles des jeunes pousses. Comment résister à une telle force de frappe ? Pour Uber, c'est œil pour œil, dent pour dent. La société de Travis Kalanick s'est offert les services de l'Américain David Plouffe, l'ex-directeur de campagne de Barack Obama. De quoi muscler son pouvoir d'influence.

Emmanuel Rodriguez-Maroto, à la tête de Resto Flash, a lui aussi pratiqué la loi du talion. En dématérialisant les titres-restaurants sur une appli mobile, sa start-up s'est attaquée aux quatre géants du secteur. Résultat, en 2013, tous se sont ligüés contre elle pour la décrédibiliser. En quelques semaines, l'entreprise a perdu l'intégralité de ses clients, soit une trentaine d'entreprises.

Pour rebondir, «nous nous sommes entourés des meilleurs communicants et nous avons convaincu le gouvernement que notre offre correspondait à sa volonté de modernisation», confie Emmanuel Rodriguez-Maroto. D'ailleurs, le «choc de simplification» qui a suivi compte des mesures d'aide à la dématérialisation du titre-restaurant. Et Resto Flash reste à flot. Aujourd'hui, 8 000 salariés utilisent l'application.

Se mettre l'opinion publique dans la poche. Pour s'imposer face à des adversaires aussi redoutables, la bataille de l'opinion se révèle décisive. Et l'une des armes les plus efficaces pour la remporter demeure le prix. En décembre 2010, quand il apprend que 80% des malentendants ne sont pas appareillés faute de moyens et que 85% de leurs troubles auditifs présentent les mêmes caractéristiques, Maxence Petit, 31 ans, lance Sonalto. Cet assistant d'écoute pré-régulé est vendu 299 euros en pharmacie, contre 1 600 euros en moyenne et jusqu'à 3 000 euros, selon la Sécu, pour un appareil sur mesure vendu par un audioprothésiste. Le succès est immédiat et Maxence fait figure de sauveur. Si le ministère de la Santé a reconnu son produit, aujourd'hui distribué dans 1 000 à 1 500 officines, Sonalto n'a pas fini d'en découdre avec ses principaux détracteurs, les professionnels du secteur.

Parfois, les déboires judiciaires jouent en faveur des flibustiers. Benjamin Gagnault avait créé son auto-école en ligne à prix réduit, Or-nikar, depuis moins de trois mois qu'il était déjà attaqué pour exercice illégal de l'enseignement de la conduite. «Mes adversaires ont commis une grosse erreur car le procès nous a fait une énorme publicité !» se félicite-t-il. Une notoriété que l'entrepreneur de 25 ans a ensuite entretenue en lançant une pétition pour le «permis pour tous» et en étant omniprésent dans la presse. «Sans les médias, on n'en serait pas là», reconnaît-il. En attendant l'agrément de la préfecture de police, demandé il y a déjà plus d'un an, 1 500 élèves sont déjà pré-inscrits sur son site.

Éviter l'affrontement. Une autre technique couramment adoptée par nos flibus-tiers pourrait s'apparenter à une opération en sous-marin : brosser les acteurs historiques dans le sens du poil pour éviter de s'en faire des ennemis. Quand, en 2013, Virgile Delporte, 38 ans, lance Testamento – dont l'algorithme est capable de générer des modèles de testaments –, il se doute que la réaction des notaires va être «épidermique». Il anticipe donc pour ne pas tomber dans un imbroglio politico-juridique. «A part quelques escarmouches par articles de presse interposés, il n'y a pas eu de véritable affrontement, raconte-t-il. On s'est entourés de notaires et d'avocats, et on est très vite allés au-devant de la profession pour bien faire comprendre que l'on n'était pas là pour la concurrencer ni pour dire du mal d'elle.» Le message est passé, mais Virgile Delporte confie qu'aujourd'hui encore les notaires qui travaillent avec Testamento «préfèrent rester discrets». Preuve que la confrontation n'est jamais loin.

Jeremy Oinino, cofondateur de Demander-justice.com, une plateforme qui permet de saisir le juge de proximité ou le tribunal d'instance via Internet en éditant des modèles de dossiers complets, en sait quelque chose. Lui aussi a tenté de jouer cartes sur table avec les avocats avant d'être attaqué pour exercice illégal du droit. Une fois le duel engagé, recommande le trentenaire, «il faut muscler son discours et surtout ne pas se montrer tendre avec ceux qui attaquent». A bon entendeur...

Charlotte Laurent



29 décembre 2014

Capital.fr - Ces patrons qui cassent les monopoles... et les prix

Faire mieux et moins cher? Pas facile en France, championne des professions protégées. Certains s'y collent néanmoins.

Avis à ceux qui veulent entreprendre et bousculer l'ordre établi : ils vont en prendre plein la figure. Les huit francs-tireurs que nous présentons ici ont tous vécu une histoire similaire. Un ordre professionnel les a attaqués en justice, un syndicat a négocié leur mort dans un ministère, leurs fournisseurs ont été intimidés. Tous ont commis le même sacrilège : briser un monopole ou une rente, innover dans un secteur qui ronronnait très bien sans eux et, pire, faire baisser les prix. Sans le poids des corporatismes, le pouvoir d'achat des Français serait pourtant nettement amélioré et des milliers d'emplois auraient été créés. Pas sûr que le projet de loi du ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, sur les professions réglementées vienne changer la donne. Les pirates ne doivent pas rendre les armes.

Marc Simoncini, Sensee (boycotté par les fournisseurs) : Le lobby des opticiens l'empêche de vendre ses lunettes en ligne

Quand on a fait fortune sur le marché de l'amour, toutes les audaces sont permises. C'est ce que devait penser Marc Simoncini, le créateur du site de rencontres Meetic en lançant Sensee, un opticien en ligne. Son objectif : diviser le prix des lunettes par deux. Mais trois ans plus tard, il n'a toujours pas vendu une seule paire. Pour l'instant, le site ne vend que des lentilles. Et pour cause, Sensee éprouve ainsi les pires difficultés à se faire livrer par les fournisseurs. «On a démonté le système, il est tenu par un verrier français, deux fabricants de montures italiens et cinq grosses chaînes de distribution», dénonce le patron. Le secteur, qui pèse près de 5 milliards d'euros en France, le record d'Europe, serait totalement verrouillé... Jusqu'à présent, les opticiens pointaient notamment l'incapacité des sites à reporter correctement l'écart pupillaire des patients, indispensable pour bien centrer les verres. Mais depuis mars dernier, la loi Hamon oblige les ophtalmologistes à le mentionner sur les ordonnances. «Les opticiens n'ont plus d'arguments à nous opposer», commente Marc Simoncini. Pourtant, il sait qu'il n'est pas sorti de l'auberge. «Le lobby tente maintenant de faire exclure les verres progressifs du texte», explique-t-il. Ce sont les plus rémunérateurs.

Maxence Petit, Sonalto (assigné devant le TGI de Paris) : Il a dépensé 100.000 euros pour contrer les audioprothésistes

Ils reviennent de loin, Maxence Petit et Louis Blohorn. Il y a cinq ans, ces diplômés d'école de commerce de 31 et 34 ans passés par des cabinets d'audit ont créé Sonalto, une société spécialisée dans la conception et la vente d'assistants d'écoute. Différence par rapport aux prothèses auditives : ces appareils conviennent à la plupart des pertes d'audition liées à l'âge, hors cas sévères ou complexes. Et comme les lunettes loupes, ils ne nécessitent pas d'ordonnance. Bref, de quoi

répondre aux besoins de millions de personnes malentendantes, privées de solution en raison du coût des prothèses : mal remboursées par la Sécurité sociale, elles sont facturées en moyenne 1.600 euros l'unité, générant des marges très confortables pour les spécialistes. Sonalto, lui, vend son assistant 300 euros... Une fois leur prothèse mise au point, les deux associés ont commencé les tests en pharmacie fin 2010. Mais la réaction des principaux syndicats d'audioprothésistes ne s'est pas fait attendre. Assignation devant le TGI de Paris pour avoir empiété sur un monopole de distribution, convocations devant l'Agence nationale de sécurité du médicament et la Direction générale de la concurrence : quatre ans d'expérience kafkaïenne ! En février dernier, l'attaque au pénal d'un pharmacien qui distribuait le produit a provoqué la débandade. «Du jour au lendemain, nous avons perdu 90% de notre réseau de distribution», déplore Maxence Petit. Mais alors qu'il se croyait fini, le vent a tourné. Le pharmacien a été finalement relaxé. Surtout, en août, le ministère de la Santé a définitivement autorisé la vente des assistants d'écoute en pharmacie. «En un mois, nous avons réalisé le chiffre d'affaires que nous faisons en un an.» A n'en pas croire ses oreilles.

Benjamin Gagnault Ornika (menacé d'un an de prison) : Les syndicats d'auto-écoles lui mettent des bâtons dans les roues

On connaît les maux du permis de conduire à la française. Des délais pour passer l'examen tels que 4 millions de personnes attendent leur tour. Des coûts excessifs, 1.500 euros en moyenne, notamment parce que la loi impose qu'une auto-école ait «une salle affectée aux inscriptions individuelles des élèves et une autre à l'enseignement». Deux jeunes diplômés en commerce, Benjamin Gagnault et Alexandre Chartier, ont donc imaginé en 2013 un itinéraire bis via Internet, plus simple et moins cher. Tout au plus ont-ils prévu un local, pour se conformer à cette réglementation absurde à l'heure du numérique. Mais dès que leur site Ornika a ouvert, six syndicats professionnels leur sont tombés dessus, les accusant d'«exercice illégal de l'enseignement de la conduite». Un délit passible de douze mois de prison et 50.000 euros d'amende ! Diantre. Nos deux entrepreneurs en herbe avaient fait l'unique erreur de publier leurs tarifs avant d'obtenir l'agrément de la préfecture. Et ceux-ci sont très attractifs, les leçons étant dispensées par des moniteurs agréés indépendants, non salariés, donc : l'heure de cours est facturée 34,90 euros, contre 48 euros en moyenne en France (la start-up prélève 20% de commission sur chaque heure). L'été dernier, la justice a enfin débouté les syndicats. Mais, tandis que la profession défend son monopole au ministère de l'Intérieur, la préfecture de Paris n'a toujours pas donné l'agrément à Ornika. «On nous laisse sans réponse», s'agace Benjamin Gagnault. Le pionnier l'a d'autant plus mauvaise que, entretemps, le projet concurrent du discret Stanislas Lluens, Auto-école. net, est passé entre les mailles du filet. Il aurait bénéficié... d'une erreur de l'administration.

Jean-Daniel Guyot, Capitaine Train : Il a fait le siège de la SNCF pendant un an

Il est gonflé Jean-Daniel Guyot, 31 ans, le cofondateur de Capitaine Train. Avec deux acolytes eux aussi passés par des écoles d'ingénieurs, il a décidé en 2009 de partir à l'assaut d'une citadelle a priori imprenable : la SNCF, ou plus précisément son monopole de vente de billets de train sur Internet via Voyagessnfc.com. Malgré les injonctions de l'Autorité de la concurrence et en dépit des pressions de l'Europe qui prône l'ouverture du marché, la compagnie nationale a fait de la résistance. Au point que les fondateurs de la start-up ont dû discuter pendant un an et demi avant de pouvoir accéder à la centrale de réservation de la SNCF. L'idée est d'offrir un parcours d'achat de billets ultra simple. Sur le site Capitaine Train, l'internaute ne trouve que des billets de train, pas de voyages, de

locations de voitures ou de chambres d'hôtels. Il n'y a pas non plus de publicité. Surtout, il est possible de consulter en un clin d'oeil toutes les combinaisons d'offres possibles (SNCF, iDTGV, Ouigo et même Deutsche Bahn pour l'Allemagne), de dénicher des solutions moins chères introuvables ailleurs et d'acheter en deux clics. Le site a négocié une commission de quelques centimes sur chaque transaction. Preuve que s'accrocher valait le coup, il vend plusieurs millions de billets par mois et approche de l'équilibre.

Benjamin Cardoso, LeCab : Les chauffeurs de taxi parisiens lui ont déclaré la guerre

«Tous les mois, j'ai l'impression que l'on va me tuer», soupire Benjamin Cardoso, 27 ans, le patron de LeCab . En 2012, il a lancé sa société qui exploite à Paris une flotte de 400 véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC). Une idée que ce diplômé de la London School of Business et titulaire d'une maîtrise en droit des affaires a eue en Angleterre. A Londres, 60.000 «minicabs», l'équivalent des VTC qui ne travaillent que sur réservation et pour des tarifs fixés à l'avance, cohabitent avec 25.000 «black cabs», des taxis classiques. En France, l'équation est simple : seuls les taxis ont le droit de «marauder», c'est-à-dire de charger un client qui les hèle dans la rue. Pour cela, ils paient au prix fort une licence, qu'ils peuvent revendre ensuite et dont la cote est garantie par une pénurie soigneusement organisée. Paris compte ainsi 18.000 taxis seulement ! Les VTC ont voulu proposer une alternative, reposant sur la technologie (une application sur smartphone) et un service de qualité pour faire oublier les chauffeurs grognons. «Le VTC répond à une demande qui n'existait pas, on agrandit le marché», se défend le jeune entrepreneur. Mais les taxis ont tout fait pour lui barrer la route. Dans un premier temps, ils ont obtenu que les VTC laissent passer un délai de quinze minutes entre une réservation et la prise en charge du client. Une contrainte lourde. Mais la mesure a été annulée par le Conseil d'Etat. Puis on leur a imposé 250 heures de formation. Finalement, la loi adoptée le 18 septembre interdit leur géolocalisation par le client, à laquelle auront en revanche droit les taxis. Cardoso s'estime quand même heureux : lui et ses confrères ont échappé à une menace mortelle, imaginée par un député, l'obligation de revenir à sa base entre deux courses...

Pierre-Noël Luiggi, Oscaro.com (harcelé par Renault et PSA) : Ses pièces détachées automobiles rendent fous les constructeurs

«Regardez, je suis encore convoqué chez le juge !», s'exclame Pierre-Noël Luiggi, le patron d'Oscaro.com , en exhibant un document officiel. Leader de la vente de pièces détachées automobiles sur le Net, l'entrepreneur se dit victime de harcèlement moral et judiciaire de la part des constructeurs français. «Les services juridiques de Renault sont sur mon dos toute la journée», souffle-t-il. Le patron d'Oscaro est notamment accusé d'écouler des contrefaçons. «A chaque fois, il y a non-lieu», se rassure-t-il. Le tort de ce chef d'entreprise, c'est de s'être engouffré dans une brèche, ouverte avec la fin du monopole des constructeurs automobiles sur les «pièces d'origine». Jusque-là, les garagistes, comme les particuliers passionnés de voiture, n'avaient aucun moyen de se procurer des pièces de rechange sans passer par eux. Mais en... 2002, un règlement européen a jugé qu'à qualité équivalente d'autres pièces fabriquées par des équipementiers pouvaient faire l'affaire et à des prix bien inférieurs à ceux des constructeurs. Pierre-Noël Luiggi assure que les 400.000 références présentées sur son site sont ainsi vendues pour des tarifs 60 à 70% moins élevés que chez eux. A l'évidence, douze ans après, certains ne l'ont toujours pas digéré.

Léonard Sellem, Demander Justice (convoqué cinq fois par la police) : Ses adversaires avocats sont experts en moyens de pression

L'ordre des avocats de Paris serait-il fâché avec le droit ? Les textes sont pourtant clairs : pour porter un litige au-dessous de 10.000 euros en justice, le recours à un homme en robe noire n'est pas obligatoire. C'est d'ailleurs en le constatant que Léonard Sellem et Jérémie Oinino, des HEC de 30 ans, ont eu l'idée de créer en 2012 Demanderjustice.com . Leur start-up permet aux justiciables de constituer un dossier en ligne et d'engager une procédure judiciaire. Et cela à un prix canon : 39,90 euros pour une négociation à l'amiable, 69,90 pour une procédure judiciaire. L'ordre a aussitôt porté plainte pour «exercice illégal du droit». Débouté en première instance, il a fait appel (l'affaire est jugée en janvier). «C'est d'autant plus absurde que 70% des petits litiges ne vont jamais en justice parce que les gens baissent les bras», réplique Léonard Sellem, fier d'exploiter un marché dormant. Et comment : au rythme de 300 appels par jour et autant d'e-mails, leur site a déjà traité 110.000 dossiers et créé une trentaine d'emplois. Non sans problèmes. Jugez plutôt. Les deux acolytes ont été visités deux fois par la Direction générale de la concurrence, convoqués cinq fois par la police : à la brigade de cybercriminalité, à la brigade de protection des populations, à celle de répression de la délinquance contre les personnes et deux fois au commissariat de quartier. Beaux joueurs, nos trentenaires n'ont pas porté plainte pour dénonciation calomnieuse. «Mais toutes ces manœuvres nous ralentissent», regrette Jérémie Oinino, qui veut développer un service pour les assureurs et associations de consommateurs.

Cédric O'Neill et Sabine Safi, 1001 pharmacies : Pour l'Ordre, la vente sur Internet c'est très mal

Depuis 2012, Sabine Safi et Cédric O'Neill développent 1001pharmacies.com , un site où des officines indépendantes proposent des savons et compléments alimentaires. Pratique et compétitif - en moyenne 30% moins cher qu'en officine - le portail devrait dégager 6 à 7 millions d'euros de volume d'affaires cette année. Il pourrait faire mieux s'il pouvait aussi proposer des médicaments sans ordonnance (Doliprane, Fervex...), mais la loi l'interdit. Un pharmacien ne peut vendre ces gélules que sur un site Internet qui est la réplique de son officine. Le binôme a bien tenté de contourner le problème via un système compliqué de coursiers, mais le Conseil de l'ordre veille. Il mobilise ses avocats - une plainte a été déposée pour exercice illégal de la pharmacie auprès du tribunal de Paris - autant que ses réseaux. «L'ordre, les syndicats... ils sont toutes les semaines dans les bureaux des conseillers ministériels, à Bercy ou chez Marisol Touraine, dénonce Cédric O'Neill. Et ils n'hésitent pas à mettre la pression sur les pharmaciens qui se lancent avec nous, les menaçant de blâme ou de sanctions financières au moindre dérapage.» Résumons : l'automédication ne pose pas de problème quand on achète sur le site du pharmacien de quartier. En revanche, elle devient très dangereuse si le site appartient à un groupement ou à une société.

Claire bader, Jean Botella et Christophe David

LesEchos.fr

19 décembre 2014

Les Echos - Actions collectives : les avocats de Paris lancent une plateforme pour les particuliers

Grâce à cette plateforme, l'ordre des avocats de Paris permettra à un particulier de faire la publicité de son action dans les médias afin de rassembler le plus grand nombre de justifiables touchés par le préjudice.

L'ordre des avocats de Paris va lancer, à la fin du premier trimestre 2015, une plateforme destinée aux particuliers qui servira d'interface à des actions collectives en justice contre une société, a annoncé vendredi à l'AFP le bâtonnier de Paris, Pierre-Olivier Sur.

La démarche s'apparente à celle lancée par le site actioncivile.com, qui permet de fédérer des particuliers autour d'une action commune au civil, à la différence que la plateforme de l'ordre mettra les justiciables en relation avec des avocats quand actioncivile.com les aide à mener leurs démarches seuls. Il ne s'agit cependant pas d'une action de groupe, que la loi réserve à 15 associations de consommateurs agréées. Une fois le dossier monté, l'avocat intentera donc une action distincte pour chaque particulier, même si elles seront toutes conçues sur le même modèle. Le champ des actions ne sera pas cantonné, contrairement aux actions de groupe qui ne peuvent porter que sur un préjudice subi à l'occasion de la vente d'un bien ou de la fourniture d'un service.

Le projet évalué par l'ordre des avocats

Concrètement, un avocat pourra saisir l'ordre d'un préjudice touchant potentiellement un grand nombre de particuliers. L'ordre évaluera alors le projet, « pour évacuer tout ce qui relèverait du chantage, de l'escroquerie intellectuelle ou de l'espoir chimérique », a expliqué Pierre-Olivier Sur.

Si l'ordre valide le projet, il mettra à la disposition de l'avocat sa plateforme et lui permettra de faire la publicité de son action dans les médias, afin de rassembler le plus grand nombre de justiciables concernés par le préjudice. Des particuliers pourront se greffer à l'action en s'inscrivant directement sur la plateforme. L'ordre gèrera également l'établissement des conventions d'honoraires, notamment pour s'assurer que les tarifs demandés aux justiciables ne sont pas excessifs, a précisé le bâtonnier.

Décidé à reprendre la main face à actioncivile.com, l'ordre est également engagé dans une procédure contre une autre société fondée par les créateurs de ce site, demanderjustice.com, qui offre aux particuliers de les aider à constituer, sur Internet, un dossier pour entamer une procédure dans le cadre de petits litiges du quotidien. Demanderjustice.com concerne les demandes inférieures ou égales à 10.000 euros, qui relèvent des tribunaux de proximité et des tribunaux d'instance, juridictions devant lesquelles la présence d'un avocat n'est pas obligatoire.

La société a été relaxée le 13 mars par le tribunal correctionnel, mais le parquet, l'ordre et le Conseil national des barreaux (CNB), également partie à la procédure, ont fait appel de la décision. Le procès en appel se tiendra le 27 janvier, a indiqué Me Alexandre Varaut, avocat qui représente l'ordre dans la procédure.



Le 28 octobre 2014

20 minutes - Professions réglementées: les avocats réunis à Montpellier pour préparer l'avenir

Aide juridictionnelle, ouverture des professions réglementées: les avocats tiennent, à partir de mardi à Montpellier, leur sixième convention nationale, une occasion de faire le point sur une profession divisée sur les projets de réformes du gouvernement.

«Notre convention qui se tient tous les trois ans est l'occasion pour les avocats de débattre de l'évolution de la profession, mais aussi d'aborder des questions chaudes comme la réforme des professions réglementées ou de l'aide juridictionnelle», explique Jean-Marie Burguburu, président du Conseil national des barreaux (CNB) qui organise l'événement.

Quelque 4.000 avocats sont attendus à Montpellier pour des forums et tables rondes sur le thème, par exemple, de l'«avocat acteur d'avenirs», avec des personnalités comme Robert Badinter, le défenseur des droits Jacques Toubon ou l'académicien Erik Orsenna. La garde des Sceaux Christiane Taubira interviendra jeudi.

«Mme la ministre, écoutez-nous, discutez avec nous sans préalable, comprenez nos difficultés, notre volonté de participer à la croissance. Mais respectez aussi notre indépendance, nos valeurs fondamentales et même, nos divergences d'opinions. Tel sera mon message», a expliqué à l'AFP le président du CNB.

Car la profession est aujourd'hui loin de parler d'une seule voix sur les réformes en cours. Le Barreau de Paris, qui concentre 41% des avocats de France, s'oppose sur bien des questions au CNB qui représente la profession.

«Nous dénonçons par exemple le projet d'ouverture du capital des cabinets, la création d'un statut d'avocat d'entreprise salarié ou la fin de la postulation territoriale, qui réserve aux avocats locaux la capacité de saisir les tribunaux de grande instance (TGI) en matière civile, alors que le barreau de Paris s'est dit favorable à ces réformes», détaille M. Burguburu.

- «Des cabinets nomades» -

«L'ouverture du capital, c'est le risque de voir des cabinets anglo-saxons plus puissants prendre le contrôle de cabinets français; l'avocat d'entreprise salarié pose un problème d'indépendance, de secret professionnel et de concurrence déloyale, et la fin de la postulation risque de créer des déserts judiciaires dans certaines régions», explique le patron du CNB.

En revanche, tous les avocats se retrouvent pour dénoncer la proposition du député PS Jean-Yves Le Bouillonnet d'instaurer une «contribution de solidarité obligatoire» prélevée sur les barreaux pour abonder le budget de l'aide juridictionnelle.

«Ce n'est pas aux avocats de payer pour les avocats», tranche le patron du CNB qui prédit des mouvements de grève si le gouvernement persiste dans cette direction.

Les avocats sont également unanimes pour réclamer un renforcement de la loi sur le secret professionnel afin d'interdire notamment l'écoute de conversations entre un avocat et son bâtonnier, après l'affaire des «fadettes» du bâtonnier de Paris.

Pour M. Burguburu, «la profession souffre aujourd'hui de la crise, même si certains cabinets marchent très bien».

Dans ce contexte, «nous engageons les avocats isolés à se regrouper» car ce sont les solitaires qui «ont le plus vu leur situation se dégrader». «Je prêche aussi pour développer des activités en dehors du procès, à travers notamment les modes alternatifs de règlement des contentieux», dit-il.

Face à la crise, d'autres initiatives se multiplient. Des «cabinets nomades», d'avocats connectés sans véritable domicile professionnel et qui reçoivent leurs clients au palais ont fait leur apparition. De jeunes avocats ont récemment ouvert un cabinet en rez-de-chaussée en affichant leurs tarifs en vitrine pour rassurer les clients.

«Tout ce qui peut rapprocher l'avocat de son client mérite d'être développé», approuve M. Burguburu. Il invite également les ordres et le CNB à proposer aux avocats des sites de conseils et d'aide à la saisine des juridictions pour répondre à la concurrence de structures comme «demanderjustice.com». Ce site internet propose déjà des aides en ligne pour lancer des procédures judiciaires.



Le 27 octobre 2014

La lettre de l'expansion - Les fondateurs de start-up actives sur le champ des professions réglementées

■ **LES FONDATEURS** de start-up actives sur le champ des professions réglementées (Testamento, DemanderJustice.com, Ornika, 1001pharmacies, Sonalto) sont en train de s'organiser en groupe de pression pour faire valoir leur point de vue auprès des pouvoirs publics dans le cadre de la réforme en cours. Ils ont mandaté un cabinet de conseil pour évaluer leur contribution à l'économie.

Challenge^s

Le 30 septembre 2014

Challenges - Ces start-up qui horripilent les professions réglementées

Pharmaciens, avocats et notaires sont en grève contre le projet de libéralisation du gouvernement. Leur crainte? L'assaut de start-uppers bien décidés à mettre à mal leur monopole en cassant les prix.

La libéralisation des professions réglementées se fera-t-elle grâce à eux? Alors que les pharmaciens, médecins, biologistes, notaires et huissiers débrayent ce mardi 30 septembre en riposte au projet de réforme du gouvernement, de jeunes entrepreneurs secouent le cocotier. A l'image d'auto-ecole.net, la première école de conduite en ligne agréée, qui casse les prix du marché avec un permis dès 675 euros contre 1.250 euros en moyenne selon la CLCV. Lancée à la rentrée, l'auto-école permet de passer son code sur Internet et d'y réserver ses cours de conduite grâce à 42 points de rendez-vous sur toute l'Ile-de-France. "Le plus difficile fut d'obtenir l'agrément de la préfecture car les règles à respecter sont poussiéreuses et coûteuses, explique Stanislas Llurens, un des co-fondateurs. On comprend mieux pourquoi le permis est aussi cher en France!".

Ainsi, alors que la start-up veut se développer principalement sur le web, elle est obligée de louer un local et des places de parking dans Paris comme n'importe quelle auto-école. "Nous avons mis trois mois pour l'avoir car il nous manquait un deuxième extincteur. Du coup, par précaution, nous en avons installé trois!, confie Stanislas Llurens. Reste que les frais avancés pour débiter l'activité se sont avérés élevés, surtout à Paris où les loyers sont chers. "Entre les contraintes réglementaires et le manque de places à l'examen, les auto-écoles sont étouffées, s'alarme-t-il. Sauf à être entièrement informatisé comme nous, c'est compliqué.

Ornikar bloqué faute d'agrément

Une situation encore plus complexe pour Ornikar. La jeune pousse qui ambitionnait en janvier d'être "la première auto-école en ligne" n'a pas eu la chance d'obtenir son agrément, et ce malgré un important tapage médiatique. Pire, elle a dû faire face à un barrage en règle de la profession. Six associations et syndicats du secteur ont assigné cet été la société par une procédure d'urgence, l'accusant de se lancer alors qu'elle ne disposait pas de l'agrément nécessaire. Si finalement Ornikar a gagné son procès –son site n'étant pour le moment qu'une vitrine, le mal est fait. Neuf mois après son lancement, la start-up ne peut toujours pas accueillir ses premiers élèves.

Les corporations n'hésitent pas à mettre des bâtons dans les roues des entrepreneurs et à saisir la justice pour préserver leurs intérêts. Au printemps, l'Ordre des avocats et le Conseil national des barreaux ont perdu leur procès contre demanderjustice.com, plateforme qui aide les internautes à saisir la justice pour régler les litiges de la vie courante. Le tribunal correctionnel de Paris a finalement reconnu la légitimité du marché du droit en ligne en France. Dans son blog Challenges, le docteur en droit Karine Abbou Morcillo, se réjouit de cette décision: "Elle aura (espérons-le) pour

effet de freiner cette tendance tenace d'une partie de la profession à lutter par tous moyens légaux contre l'émergence naturelle et inévitable d'un marché du droit en ligne."

Un enjeu sociétal important

Mais rien n'est moins sûr: les instances représentatives de la profession semblent décider à défendre leur pré-carré. "Cette décision de justice nous rassure sur la validité de notre modèle mais je pense qu'ils ne nous laisseront jamais tranquilles, estime Léonard Sellem, le co-fondateur. On est face à une profession qui au lieu de repenser son métier, nous empêche de le faire ". Pourtant demanderjustice.com est loin de s'attaquer au monopole de la représentation judiciaire de l'avocat. La start-up vient au contraire combler un vide en traitant des affaires qui ne nécessitent pas la présence d'un avocat, puisqu'inférieures à 10.000 euros.

"Beaucoup de Français baissent les bras devant la complexité du dossier à monter, surtout quand il s'agit de très petits litiges. Là, nous leur proposons de les accompagner dans leurs démarches, d'abord pour un règlement à l'amiable puis s'il le faut pour une mise en demeure". Et le succès est au rendez-vous: en deux ans, 100.000 dossiers ont été traités et 82% d'entre eux ont réussi. En juin, la start-up a levé 1,5 million auprès de Partech Ventures pour financer son développement. "L'enjeu sociétal est important: il y a un vrai besoin en France de vulgarisation du droit et de simplification de l'accès à la justice", insiste Léonard Sellem.

Vers une fracture au sein des corporations?

Dans la même veine, Testamento vise à démocratiser l'accès aux testaments. Créée en décembre 2013, la start-up propose d'établir des documents olographes à partir d'un questionnaire en ligne pour 34,90 euros. "Dans la plupart des cas, il n'y a pas besoin d'un notaire pour que le testament ait une valeur juridique, exprime Virgile Delporte, le fondateur. Mais beaucoup ne le savent pas et surtout ne savent pas comment bien le rédiger pour qu'il soit valable". Mais là encore la profession s'indigne, quitte à se mettre à dos les plus jeunes de leurs adhérents. "Nous faisons une différence entre les instances notariales qui sont dans une position dogmatique et les notaires qui sont beaucoup plus pragmatiques face à des actes qu'ils ne pratiquent pas beaucoup car non rentables pour eux", le patron de Testamento.

On voit ainsi poindre le début d'une fracture entre les instances représentatives, droites dans leurs bottes, et les professionnels sur le terrain prêts à accepter le changement. "Quand nous avons voulu renvoyer des dossiers plus complexes vers de jeunes avocats qui, on le sait, ont du mal à se faire une clientèle au départ, l'Ordre des avocats et le Conseil national des barreaux s'y sont opposés", rappelle Léonard Sellem. Mais à défaut d'enrayer la croissance de ces start-up, les professions réglementées peuvent se réjouir d'une chose: Bercy a d'ores et déjà annoncé que le projet de loi "pour la croissance" sera repoussé à 2015 et cantonné à de "petits déblocages".



Le 7 septembre 2014

Le JDD - Ces avocats bousculent le droit

Boutiques juridiques, conseils gratuits, actions en ligne... La nouvelle génération réinvente le métier.

Avec sa grande vitrine sur le boulevard de Grenelle (Paris 15e), le cabinet ressemble à une agence immobilière ou à une banque. C'est pourtant bien une aide juridique que viennent chercher ceux qui franchissent la porte de l'Agence des nouveaux avocats (AGN). Des logos renseignent sur chacun des services pratiqués, et les prix sont affichés à l'accueil : les inventeurs d'AGN misent sur la transparence. Loin des ambiances feutrées des immeubles haussmanniens occupés par leurs confrères... "Nous avons cherché à tuer le mythe de l'avocat inaccessible financièrement et physiquement", résume Frédéric Moréas, cofondateur d'AGN avec Philippe Charles. L'initiative fait tousser certains avocats, mais a été validée par le barreau parisien. La première agence, ouverte il y a moins de deux ans, affiche une croissance annuelle à trois chiffres. Et une deuxième boutique vient d'ouvrir ses portes à Levallois-Perret.

"Dans un cadre informel et autour d'un apéro"

Rendre leur profession plus accessible, c'est aussi le but de Fabrice Epstein et de Benjamin Chouai. Les deux fondateurs du cabinet Saul associés proposent une offre de conseils pluridisciplinaires à destination des entrepreneurs. Des avis qui ont la particularité d'être... gratuits. "En travaillant avec des jeunes pousses, nous nous sommes aperçus que les créateurs d'entreprise, confrontés à des problèmes de budget, avaient tendance à sacrifier leurs dépenses juridiques", explique Benjamin Chouai. Deux jeudis par mois, la Saul Factory investit donc les locaux de plusieurs PME innovantes dans le 2e arrondissement de Paris. Des rencontres sont organisées avec "des professionnels du droit, des experts-comptables, et des geeks". Tout cela, dans "un cadre informel et autour d'un apéro", sourit Benjamin Chouai. Des conseils qui pourront éventuellement être facturés une fois que l'entreprise est mise sur les rails. "Il s'agit avant tout d'une démarche éthique, sans arrière-pensée commerciale", assure l'avocat.

Autre idée pour faire bouger les lignes : actioncivile.com propose de mener des actions judiciaires collectives sur Internet. Il permet aux justiciables victimes d'une même pratique commerciale de s'unir pour porter plainte, quel que soit le montant du préjudice. "Les entreprises ont parfaitement conscience que toute action en justice implique un coup financier sans commune mesure avec les indemnités de réparation, explique Jérémie Assous, cofondateur du site avec Jeremy Oinino. Comme l'inscription est gratuite, cet obstacle disparaît, ce qui inverse totalement le rapport de force." La première plate-forme en ligne lancée par les deux compères, demanderjustice.com, avait eu maille à partir avec l'ordre des avocats de Paris. Cette nouvelle mouture n'a, en revanche, été l'objet d'aucune contestation. Assous, qui a été l'avocat d'Isabelle Adjani, s'est même offert le soutien de plusieurs ténors du barreau, comme Thierry Lévy ou Éric Dupond-Moretti. Pour son premier recours collectif contre les banques, le site est parvenu à fédérer 148.000 utilisateurs.



Septembre 2014

Capital - Les professions qui abusent... et comment s'en protéger

On est, hélas, loin du compte. L'an dernier, la Direction de la concurrence et de la consommation (DGCCRF) a enregistré 85 963 plaintes, soit plus de 200 par jour ! Et, en dépit du durcissement des contrôles, les associations de consommateurs continuent d'être submergées par les lettres de récrimination. Le site Demander-

Justice.com, qui permet aux consommateurs mécontents de lancer une procédure judiciaire en quelques clics, rencontre par exemple un succès fou. Plus de 50 000 emprunteurs s'y sont récemment regroupés pour lancer une action commune devant les tribunaux. Objectif : obliger les banques à rembour-

ser les primes d'assurance qu'ils leur ont versées et qu'elles conservent illégalement. « Les Français supportent de moins en moins de se faire avoir », résume Jérémie Oinino, l'un des deux fondateurs du site.





Le 12 juin 2014

AFP - Le site d'aide aux justiciables DemanderJustice.com lève 1,5 million d'euros

Le site DemanderJustice.com qui permet aux internautes de déposer des recours en justice auprès des juges de proximité, sans passer par un avocat, a annoncé jeudi avoir levé 1,5 million d'euros auprès du fonds Partech Ventures.

Le site aide les justiciables à faire valoir leurs droits pour des litiges de la vie quotidienne dont le montant n'excède pas 10.000 euros avec un garagiste, un voyageur ou un opérateur téléphonique, par exemple.

Le champs d'intervention de DemanderJustice.com concerne uniquement les juridictions où la présence d'un avocat n'est pas obligatoire comme les tribunaux de proximité. Le site SaisirPrudhommes.com permet lui de saisir le conseil des prud'hommes.

La société souhaite avec ces fonds « poursuivre ses efforts de R&D », renforcer son équipe avec une dizaine de recrutements prévus sur un an, et se faire connaître d'un plus large public en France avant d'exporter son modèle à l'international, selon un communiqué.

Ses co-fondateurs, Jeremy Oinino et Léonard Sellem, ont également l'ambition d'étendre le périmètre de leurs activités en développant de nouveaux services, à l'image d'ActionCivile.com, « première plateforme d'actions collectives conforme au droit français, créée en association avec Jérémie Assous, avocat au barreau de Paris », souligne la société.

Le principe de ces sites est d'offrir une aide à la constitution de dossiers sur la base de modèles pré-remplis, à l'envoi d'une lettre type de mise en demeure et, si nécessaire, à l'envoi du dossier accompagné de la signature électronique du justiciable au tribunal. Cette procédure simple se fait « entièrement en ligne et à prix fixe », selon la société.

Poursuivi pour « exercice illégal du droit » par l'Ordre des avocats et le Conseil des Barreaux (CNB) DemanderJustice.com a été relaxé en mars par le tribunal correctionnel.

Lancé en novembre 2011, le site revendique aujourd'hui près de 100.000 dossiers traités, et 15% des saisines de juges de proximité en France.

Challenge^s

Le 12 juin 2014

Challenges - Confidentiel

DemanderJustice,
le premier service
permettant de saisir
les tribunaux par
Internet, a levé
1,5 million d'euros
auprès du fonds
Partech Ventures.

l'Opinion

Le 27 mars 2014

L'Opinion - La grande mue dans la profession d'avocat

La loi autorise désormais le démarchage et fait craindre à certains une judiciarisation excessive de la société française

La grande mue de la profession d'avocat

Droit

Les avocats vont pouvoir démarcher des clients, une nouveauté dont se félicitent certains alors que d'autres freinent des quatre fers. La profession doit s'adapter sous peine de perdre des parts de marché prises par des nouveaux concurrents, notamment venus d'Internet.

Irène Inchauspé

● C'est une révolte ? Non, ce pourrait être une révolution. Depuis le 17 mars et la promulgation de la loi Hamon, les avocats ont le droit de démarcher la clientèle. L'injonction est venue de Bruxelles, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) estimant que l'interdiction pour une profession réglementée d'avoir recours à la publicité était contraire à l'organisation des services au sein de l'UE. Jusqu'ici, les avocats pouvaient faire de la publicité, restreinte et soumise au Conseil de l'Ordre et ils n'avaient guère commis d'abus en la matière. « Il faut avoir conscience que ces nouvelles dispositions heurtent assez violemment les usages ancestraux de notre profession, gouvernée par des principes de réserve, de délicatesse, explique Nicolas Graftieaux, avocat en droit de la famille. Elle va fortement bousculer nos anciens et chacun devra de toute façon s'approprier ces nouveaux canaux qui ne sont pas inscrits dans nos gènes. La publicité était déjà autorisée avant la loi Hamon, pourtant,

la loi du marché, mais nous ne sommes plus au XIX^e siècle, il faut s'adapter ! » Sans tomber dans un système à l'américaine judiciarisé à l'extrême ? « La profession d'avocat doit continuer d'être synonyme de confiance, juge Nicolas Graftieaux. Si la publicité et le démarchage ne sont pas cadrés, nous risquons de dégénérer vers une mercantilisation extrême où les moins scrupuleux d'entre nous promettent 100% de victoires. » Charles Constantin-Vallet rappelle toutefois qu'une dérive à l'américaine est impossible en France puisqu'il y est interdit de recevoir des honoraires exclusivement liés au résultat.

Si le démarchage est trop encadré, d'autres professionnels vont pouvoir s'emparer de parts de marché jusqu'ici dévolues aux avocats. Le site demanderjustice.com s'est déjà mis sur ce créneau. Lancé en mai 2012, il permet, pour des litiges allant jusqu'à 10 000 euros, de compléter un dossier. Le document produit est envoyé soit à la partie adverse pour tenter un règlement à l'amiable (pour 39,90 euros), soit au tribunal, y compris aux prud'hommes (pour 69,90 euros de plus)... sans passer par un avocat. L'Ordre des avocats et le Conseil national des Barreaux, avaient attaqué Jérémie Oinino, fondateur et patron du site, pour « exercice illégal du droit. » Ils ont été déboutés le



les campagnes n'ont pas vraiment fleuri ! »

Nicolas Graftieaux considère néanmoins que la profession et les justiciables gagneront à ce que les services des avocats soient mieux connus. Chacun pourra choisir plus

« Il faut avoir conscience que ces nouvelles dispositions heurtent assez violemment les usages ancestraux de notre profession »

facilement le conseil qui lui convient dans la matière et pour le sujet dont il est saisi. C'est probablement l'accès au droit en général qui devrait être amélioré. « Aujourd'hui, nous n'avons même pas le droit de donner une carte de visite ; il n'est pas certain dans ce cas que la rencontre entre les besoins et les compétences soit toujours possible, souligne Charles Constantin-Vallet, l'avocat qui vient de déposer 260 plaintes de clients de BNP Personal Finance au Tribunal de grande instance de Paris. Grâce aux nouvelles dispositions de la loi, cet avocat spécialiste des « crédits toxiques » pourra prendre sa sacoche et rencontrer les cadres des collectivités locales pour leur proposer ses services.

Du moins si le décret d'application de la loi ne la vide pas de sa substance... C'est ce que craint Eric Rocheblave, avocat très actif sur Internet et sur Twitter. « Les syndicats et le Conseil national des Barreaux (CNB) veulent réduire la portée du texte, regrette-t-il. La frilosité de la profession, la peur de la concurrence : ils feront tout pour échapper

13 mars. « Nous n'avons pas initié la procédure et je trouve que la citation du tribunal n'était ni faite ni à faire, se défend Patrick Barret, avocat et membre du CNB. Mais nous n'excluons pas une action au civil, car de nombreuses questions sont loin d'être tranchées. » Il cite notamment le démarchage illégal et la publicité commerciale trompeuse. « En matière de droit, la sécurité juridique est un point essentiel, rappelle-t-il. Faire croire à quelqu'un qu'il peut se défendre tout seul face à la complexité croissante de la loi, en particulier devant les Prud'hommes où il n'a droit qu'à un seul passage, n'est pas une attitude responsable. »

Reste aussi le délicat problème de la validité de la signature électronique pour un acte juridique. Là encore, demanderjustice.com a obtenu une victoire puisque le 20 mars, la Cour de cassation a rejeté le pouvoir de Free qui contestait la régularité de la saisine du juge via ce moyen. Mais la haute juridiction n'a pas estimé nécessaire de se pencher sur la question de la signature électronique ! Pour l'instant donc, nous en sommes à 2 à 0 pour ceux qui sont accusés d'être « des braconniers » de la justice. La bataille n'est pas terminée. Sous les coups de boutoir de Bruxelles et de l'Internet, la profession mue, rue dans les brancards, se divise mais avance. « Que le meilleur gagne ! » lance Eric Rocheblave. Il restera toujours cette vérité fondamentale, énoncée par Pierre Dac : « Un accusé est cuit quand son avocat n'est pas cru. »

@iinchauspe 



SIPA PRESS

Sous les coups de boutoir de Bruxelles et d'Internet, la profession mue, rue dans les brancards, se divise mais avance.

Le nouvel **Observateur**

Le 20 mars 2014

Le Nouvel Obs - Les avocats pris de revers

DANS LE PRÉTOIRE

LES AVOCATS PRIS DE REVERS



Les avocats ont perdu. Ils avaient attaqué Jérémie Olinio (*photo*), le président de DemanderJustice.com, un site permettant au justiciable de constituer son dossier en ligne, sans recourir au conseil dispendieux des robes noires. Jeudi, le tribunal correctionnel de Paris lui a donné gain de cause contre le Conseil national des Barreaux (CNB) et l'ordre des avocats de Paris. Ils l'accusent

d'exercice illégal de la profession et de démarchage. Toujours ardents à préserver leurs intérêts, les avocats voudraient faire modifier la loi pour obtenir « la systématisation de la consultation rémunérée d'un avocat préalable à toute action juridique ou judiciaire », selon le CNB. Ce qui « inquiète » le patron de cette entreprise de 25 salariés.

DENIS DEMONPION

Challenge^s

Le 14 mars 2014

Challenges - A propos de la relaxe du site Demanderjustice.com

A propos de la relaxe du site Demanderjustice.com

La décision de relaxe rendue ce jour par le Tribunal correctionnel de Paris dans l'affaire opposant le site demanderjustice.com à l'Ordre des avocats et au Conseil National des Barreaux (organe représentatif de la profession d'avocat) est d'une portée importante pour le marché français du droit en ligne car elle sonne enfin le glas d'une expédition punitive abusive diligentée par les organes représentatifs de la profession d'avocat, contre toute forme d'exercice du droit sur internet entendue au sens large, dès lors qu'elle n'était pas exercée par un avocat.

La légitimité d'un marché du droit en ligne enfin reconnue

La décision rendue ce jour présente ainsi essentiellement deux vertus majeures.

D'abord, elle a mis un terme heureux aux interprétations erronées et amalgames légaux parfois grossiers faits par certains représentants de la profession d'avocat, entre le monopole (rappelons-le) partiel de l'avocat sur la représentation judiciaire (plus communément désigné « activité contentieuse ») ; et ce qui relèverait de l'exercice illégal de la profession d'avocat d'autre part.

Ensuite, elle aura (espérons-le) pour effet de freiner cette tendance tenace d'une partie de la profession à lutter par tous moyens légaux contre l'émergence naturelle et inévitable d'un marché du droit en ligne. Cette nouvelle forme d'expression du marché du droit serait pourtant seule à même de résorber la fracture existante actuellement sur le marché du droit "off line" entre d'un côté, une offre pléthorique mais souvent non adaptée de prestations juridiques proposée par les avocats ; et de l'autre, une demande de plus en plus forte d'aide juridique et d'accès à une « justice du quotidien » plus rapide et moins couteuse de la part du consommateur du droit, à laquelle l'avocat est souvent difficilement en mesure de pourvoir.

Pourquoi ? Les litiges du quotidien (généralement des petits contentieux de consommation courante) représentent des enjeux financiers d'environ quelques centaines d'euros. Ils sont ceux pour lesquels le rapport économique « *coût/avantage* » du recours à l'avocat n'est ni intéressant pour le consommateur de droit, ni rentable pour l'avocat, prestataire de service intellectuel vendant exclusivement son temps et son expertise technique.

Là où il existe un besoin économique, réside en général pour l'entrepreneur une opportunité de création d'un produit ou service nouveau. C'est aussi ce type de "souffrance de marché" (expression parfois utilisée dans le jargon des fonds d'investissement) qui permet l'innovation technologique que nos dirigeants de toutes parts, appellent de leurs vœux et financent avec les deniers publics.

Il est économiquement sain pour chacun des acteurs du marché du droit qu'une nouvelle forme d'exercice du droit puisse émerger sur internet pour pourvoir à ce besoin laissé jusqu'ici vacant et soit financé par des fonds privés. Si elle satisfait par ailleurs, consommateur de droit et avocat (ce sont d'ailleurs souvent ces derniers qui orientent le justiciable vers des sites internet comme Demanderjustice.com) pourquoi donc s'y opposer par des voies pénales toujours dangereuses et couteuses pour la pérennité de jeunes entreprises innovantes comme Demanderjustice.com ?

Avocat et taxis, même combat ?

Comme toutes professions réglementées rapidement dépassées par le rythme et les exigences de modernisation imposée par internet, la profession d'avocat - n'ayant sur ce point rien à envier à celle des taxis - a spontanément adopté un réflexe de défense fondé sur le repli sur soi et sur le déni de l'autre.

Chacune de ces corporations s'est logiquement réfugiée derrière sa déontologie et sa réglementation parfois floue ou sujette à interprétation variée, pour brandir la menace d'une entrave illégale à son « monopole » alors que, en tous cas s'agissant de la profession d'avocat, une (autre) lecture plus positive et constructive des textes la régissant serait parfaitement possible (en tant que de besoin, l'auteur de ces lignes est prête à en faire la démonstration).

Chacune de ces corporations s'est brutalement insurgée contre cette forme nouvelle de concurrence trop aisément qualifiée de déloyale alors qu'elle n'était en réalité qu'une invitation urgente, pour les uns comme pour les autres, à adapter son modèle économique en considération des opportunités nouvelles offertes par internet.

Comme toute autre profession réglementée, la profession d'avocat est de plus en plus pressée d'effectuer sa "basculé digitale".

Elle y sera très bientôt contrainte par Bruxelles et sa directive Service.

Elle pourrait aussi prendre des exemples outre-Atlantique, notamment aux Etats-Unis où le marché du droit en ligne représente près de 700 milliards de dollars et où l'enseignement du droit et du développement technologique sont dispensés ensemble, aux futurs avocats, dans certains masters des plus prestigieuses universités (Cf. l'Université du Michigan par exemple).

En attendant ce sursaut salvateur ou cette prise de conscience, notre justice française vient de la rappeler à l'ordre.

C'est un bon début.

Le Monde

Le 14 mars 2014

Le Monde - Le barreau de Paris perd son combat contre le site Demanderjustice.com

Le tribunal correctionnel de Paris a relaxé, jeudi 13 mars, Jérôme Oinino, directeur des sites Demanderjustice.com et Saisirprudhommes.com qui était poursuivi pour exercice illégal de la profession d'avocat et a en conséquence débouté le conseil de l'ordre de Paris et le Conseil national des barreaux, qui s'étaient constitués partie civile.

Ces deux sites proposent une aide en ligne aux justiciables, facturée de 39,90 euros à 99,90 euros selon les procédures, afin de préparer un dossier de saisine du tribunal d'instance, du juge de proximité ou du conseil des prud'hommes - toutes juridictions devant lesquelles l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire - pour des litiges inférieurs à 10 000 euros. Une activité qui, pour le Conseil national des barreaux, s'apparenterait à du conseil juridique et enfreindrait la loi de 1971 qui accorde ce monopole aux avocats. « *Le danger de ces sites, c'est qu'ils précipitent le justiciable vers une solution qui n'est pas forcément conforme à ses intérêts. Seule la compétence de l'avocat est à même de déterminer si le jeu en vaut la chandelle* », avait estimé la procureure Sylvie Kachaner, en requérant 4 000 euros d'amende contre chacun des deux sites.

« *On oublie trop souvent que le principe est celui du libre accès au juge, le ministère de l'avocat est l'exception* », rappelle M^e Jérémie Assous, qui défendait les deux sites aux côtés de M^e Thierry Lévy. Le service proposé, soulignent les défenseurs, permet à un plus grand nombre de justiciables de faire valoir leurs droits sur des contentieux qui, sinon, resteraient impunis et d'arriver à l'audience avec des dossiers complets et correctement remplis, ce qui facilite leur traitement dans de meilleurs délais.

Dans son jugement, le tribunal considère qu'il ressort de l'étude du site que celui-ci « *remplit la tâche qu'il se fixe, à savoir permettre à une personne de saisir une juridiction où le ministère d'avocat n'est pas obligatoire sans se déplacer et sans assistance* », ce qui ne s'apparente pas, selon les juges, à un exercice illégal de la profession d'avocat.



Le 13 mars 2014

Le Parisien - Aide aux justiciables : relaxe d'un site poursuivi par l'Ordre des avocats

Le tribunal correctionnel de Paris a relaxé jeudi le site d'aide aux justiciables "DemanderJustice.com", qui était poursuivi pour «exercice illégal du droit». L'Ordre des avocats et le Conseil des Barreaux (CNB), qui l'assimilaient à «des braconniers du droit», ont été déboutés.

Dans son réquisitoire, le parquet avait requis une amende de 4.000 euros contre les créateurs du site et les avocats du site avaient plaidé la relaxe de leurs clients.

«Cette décision est une grande victoire pour l'innovation, la modernisation de la justice et le rapprochement de la justice et des citoyens», ont réagi les responsables du site dans un communiqué, y voyant «un cinglant désaveu pour l'Ordre des avocats et le CNB» qui «se sont lancés, depuis un an, dans une campagne acharnée de dénigrement» de ce service.

70 000 dossiers traités

Ce procès, qui pourrait faire jurisprudence, posait la question de la confrontation entre les professions réglementées, comme celle des avocats, et les nouveaux acteurs d'internet qui grignotent peu à peu leur ancien monopole. Le site "DemanderJustice.com" propose aux internautes de les aider à faire valoir leurs droits pour des litiges de la vie quotidienne, problèmes avec un garagiste, un voyageur ou un opérateur téléphonique, dont le montant n'excède pas 10.000 euros.

Ses cofondateurs, Jeremy Oinino et Léonard Sellem, offrent une aide à la constitution de dossiers sur la base de modèles pré-remplis, à l'envoi d'une lettre type de mise en demeure et, si nécessaire, à l'envoi du dossier accompagné de la signature électronique du justiciable au tribunal. Leurs champs d'intervention concernent uniquement les juridictions où la présence d'un avocat n'est pas obligatoire, tribunaux de proximité ou conseil des prud'hommes via un autre site "SaisirPrud'hommes.com".

Lancé en novembre 2011, le site revendique aujourd'hui 70.000 dossiers traités, avec 50 % de réussite dès l'envoi d'une mise en demeure et 80% arrivé au tribunal.



Le 13 mars 2014

Le Figaro - Le site demanderjustice.com relaxé face aux avocats

Accusé «d'exercice illégal du droit» par l'Ordre des avocats de Paris et par le Conseil national des barreaux, la plate-forme pourra continuer d'assister les justiciables en ligne et à moindre frais.

Internet a-t-il le droit de résoudre les problèmes des justiciables à moindre frais? Selon le tribunal correctionnel de Paris, la réponse est oui. Le site Internet demanderjustice.com a été relaxé jeudi face à l'Ordre des avocats de Paris et au Conseil national des barreaux, à l'origine de la procédure. Une amende de 4000 euros avait été requise pour «exercice illégal du droit».

La plate-forme demanderjustice.com qui revendique plus de 80.000 procédures initiées depuis sa création il y a un an, propose de saisir un juge de proximité ou le tribunal d'instance en échange de quelques dizaines d'euros pour tous les litiges ne dépassant pas les 10.000 euros. «Notre objectif est de faciliter l'accès à la justice pour toutes les procédures pour lesquelles les plaignants peuvent se présenter seuls devant le tribunal», expliquent les créateurs.

Un logiciel au service de la justice

Demanderjustice.com n'aurait en aucun cas recours aux services d'avocats contrairement aux accusations qui lui sont portées. Le site Internet se veut très clair. «Demanderjustice.com ne fournit aucune consultation juridique ni aucun conseil à ses clients qui sont totalement autonomes dans la rédaction de leurs demandes et lors des audiences au tribunal.» Contacté par le *Figaro.fr*, Léonard Sellem, son cofondateur, explique avoir conçu un logiciel inédit pouvant répondre aux demandes des clients grâce à des modèles de lettres de mise en demeure. Les internautes ont le choix entre la procédure à l'amiable à 39,90 euros ou une procédure judiciaire à 69,90 euros. «50% des litiges sont résolus à l'amiable après l'envoi d'une mise en demeure type ou personnalisée», précise Léonard Sellem. «Si nos clients n'ont pas de réponse satisfaisante au bout de 15 jours, nous leur proposons une procédure judiciaire, c'est-à-dire une mise en forme de la déclaration, un extrait de Kbis (document attestant l'existence d'une entreprise), une signature électronique, l'envoi du dossier au tribunal et la convocation. Rien d'autre».

Les représailles des avocats

Du côté des avocats, le discours du site Internet ne prend pas. Certains ont dénoncé lors du procès le fonctionnement du site qui donnerait bien des conseils sur le fonctionnement de la procédure judiciaire. Des conseils qui ne sont que «techniques» et sans rapport avec les affaires, s'est défendu demanderjustice.com. Les avocats se sont également inquiétés de l'intérêt des justiciables à se présenter seul devant un juge. Un argument qui n'a visiblement pas convaincu le tribunal correctionnel. Désormais, la plate-forme s'inquiète des possibles représailles du Conseil national des barreaux qui a annoncé sa volonté de modifier la loi afin qu'un «justiciable soit automatiquement représenté par un avocat» et que la consultation rémunérée d'un avocat avant toute action juridique ou judiciaire soit systématique.

Le Point

Le 13 mars 2014

Le Point - Saisir le tribunal en ligne : la justice dit oui

Faut-il interdire et sanctionner les sites qui accompagnent les internautes sur le chemin de la justice moyennant quelques dizaines d'euros ? Non, a répondu le tribunal correctionnel le 13 mars dans les affaires "demanderjustice.com" et "saisirprudhommes.com". Leur cofondateur et représentant légal Jérémy Oinino, poursuivi pour exercice illégal du droit, a été relaxé. Le tribunal a considéré que les services proposés sur ces sites étaient conformes à la législation en vigueur. Car il ne s'agit pas ici, contrairement à ce que proposent d'autres sites, de faire de l'assistance ou de la représentation en justice.

Technologie pour saisir le tribunal

De quoi s'agit-il exactement ? "Nous mettons à disposition des internautes un outil qui facilite l'accès du grand public à la justice sans assistance et sans connaissance particulière", résume Jérémy Oinino. Concrètement, lorsque la valeur du litige est inférieure à 10 000 euros, l'internaute est invité à constituer en quelques clics un dossier de saisine du tribunal d'instance, du juge de proximité ou du conseil de prud'hommes (CPH), juridictions devant lesquelles la représentation par un avocat n'est pas obligatoire. Après avoir rempli un formulaire, coché quelques cases, signé électroniquement sa déclaration au greffe et payé 39,90 euros (ou 49,90 euros pour le CPH) pour la "procédure amiable", et 69,90 euros (ou 99,90 euros pour le CPH) pour la "procédure judiciaire", rendez-vous est pris avec le juge compétent. "Nous sommes les premiers à proposer une technologie qui permet aux justiciables de saisir le tribunal", assure son concepteur.

Et tout l'art de ce dernier a consisté à cibler les juridictions devant lesquelles la présence de l'avocat n'est pas obligatoire, à savoir le tribunal d'instance, le juge de proximité et le conseil de prud'hommes. "La sauvegarde des procédures sans ministère d'avocat est un choix politique délibéré visant à améliorer à moindres frais le traitement des litiges et à humaniser la pratique judiciaire, ainsi que le relevait déjà le législateur dans un rapport de 1995", indique Jérémie Assous, l'un des défenseurs de la société demanderjustice. En 2003, monsieur Guy Canivet, longtemps président de la Cour de cassation, rappelait le bénéfice indispensable des procédures judiciaires mises en oeuvre sans l'intermédiaire de l'avocat et en encourageait la pratique. Les procédures avec représentation obligatoire restent une exception au principe du libre accès au service public de la justice. En outre, ce nouveau service participe au renforcement du lien, dénoncé souvent comme distant, entre le justiciable et la figure du juge, ajoute l'avocat.

"Tous ces litiges n'existeraient pas sans ce site"

Et demanderjustice peut se targuer d'avoir touché sa cible : il revendique déjà plus de 75 000 procédures, dont le montant moyen est de 1 200 euros. 25 % des affaires soulèvent des problèmes liés à un achat sur Internet et, devant les prud'hommes, l'extrême majorité des affaires sont des demandes de salaires impayés. "Les litiges récurrents dont font état les utilisateurs

dedemanderjustice.com sont le fruit d'un comportement illégal, source d'injustice, qui resterait impuni sans ce site, parce que les sommes à engager, notamment en frais d'avocat, sont supérieures à celles que l'on espère récupérer, souligne Me Assous. On peut parfaitement comprendre qu'il n'est pas nécessaire de s'entourer des conseils de professionnels du droit lorsque le grief invoqué ne souffre d'aucune contestation sérieuse, comme l'absence de versement de salaire ou la non-livraison d'un bien acheté." D'autant que, selon le site, 87 % des actions seraient reconnues bien fondées. "Cela démontre que le justiciable est des plus raisonnables, capable d'exposer son litige devant un juge et d'obtenir gain de cause. Quel cabinet d'avocat peut se vanter d'avoir un tel taux de réussite ? Tous ces litiges et leur succès n'existeraient pas sans ce site", ajoute Me Assous.

Et d'ailleurs, rappelle-t-il, "rares sont les avocats qui peuvent prendre en charge une affaire dont l'issue du litige porte sur une somme inférieure à 1 000 euros. Beaucoup d'entre eux recommandent le site à leurs clients !"

Intérêt du justiciable

C'est donc la technologie qui est au coeur du service, ce fameux logiciel qui procure des modèles de lettres de mise en demeure et les envoie, une fois remplies et signées, à la partie adverse, et qui, en cas d'échec de cette "procédure amiable", oriente le justiciable vers le bon tribunal, lui demande les pièces requises, rassemble les éléments du dossier, lui tend un stylo électronique pour le signer et transmet le tout à un prestataire qui, au nom du justiciable, saisit le tribunal.

Ce que le parquet reprochait à ce "tuyau" intelligent d'accès à la justice était de fournir, accessoirement, des conseils "en opportunité" : "Comment peut-il raisonnablement imaginer que les gens pensent avoir à faire uniquement à un support technique en mettant à leur disposition une assistance 7/7 jours ? Ce n'est pas la dématérialisation qui est en jeu ici, c'est l'intérêt du justiciable, avec le danger qu'il ne se précipite dans une démarche contraire à ses intérêts (...)", avait martelé la magistrate du parquet. Mais "seulement" 4 000 euros d'amende avaient été requis.

De leur côté, les parties civiles soutenaient que le fait de saisir le tribunal peut être un acte lourd de conséquences et qu'il en va de l'intérêt du justiciable. "Ce site navigue dans une zone grise, entre le commercial et le légal. Il est inévitablement amené à prendre en main les gens qui cherchent autre chose qu'un simple service postal, ce qui conduit à fournir des prestations juridiques", contestait Me Varreau, président de la commission d'exercice du droit au sein du barreau de Paris. Or, tel est bien la mission de l'avocat que de conseiller et d'alerter son client sur les risques de son affaire, les subtilités de procédure ou les délais de prescription, tout en lui offrant la protection de son assurance professionnelle.

Sauf que..., avait ironiquement objecté le second défenseur de demanderjustice, Thierry Levy, "nous avons tous le souvenir d'avocats qui ont gâché la cause de leurs clients devant un tribunal. Aller devant un juge d'instance ou une juridiction prudhommale, c'est prendre un risque, bien sûr. Mais, avec ou sans avocat..."

Finalement, loin de leur enlever le pain de la bouche, demanderjustice profiterait avant tout aux avocats. "Ils sont les seuls et uniques bénéficiaires d'un tel site. Avec l'augmentation de ces petits contentieux, les entreprises vont devoir se défendre. Et c'est là où ce site représente une vraie opportunité pour les barreaux. Nous sommes d'ailleurs prêts à mettre en place un partenariat afin que notre logiciel puisse bénéficier à l'ensemble des institutions", glisse Me Assous. À bon entendeur...

Le 13 février 2014

Le Nouvel Obs - Les avocats plaident leur cause

DANS LE PRÉTOIRE

LES AVOCATS PLAIDENT LEUR CAUSE

Ils contestent l'initiative de l'éditeur d'un site permettant aux justiciables de constituer leur dossier judiciaire sans recourir aux robes noires

PAR DENIS DEMONPION

Dans l'art de défendre leur pré carré, les avocats sont orfèvres. Jeudi, ils ont sorti la grosse artillerie devant le tribunal correctionnel de Paris pour préserver leurs plates-bandes et leurs honoraires. Tout cela parce qu'un informaticien de 29 ans issu de HEC, Jérémie Oinino, a eu l'audace de créer en mai 2012 Demanderjustice.com, un site de dématérialisation des procédures judiciaires. Il compte déjà 70 000 utilisateurs et fonctionne sur le même principe que ceux des compagnies aériennes ou de n'importe quelle société de vente en ligne. La présidente Sabine Khéris veut comprendre comment ça marche. A son invitation, le prévenu se livre à une démonstration sur ordinateur, entouré de la représentante du parquet, Sylvie Kachaner, et des avocats des parties civiles en robe noire et

jabot blanc. On se croirait devant « la Leçon d'anatomie du docteur Tulp » de Rembrandt. Jérémie Oinino s'exécute: il suffit au justiciable de cliquer pour constituer son dossier sur la base de formulaires préremplis avant de l'adresser au tribunal pour des litiges d'un montant inférieur à 10 000 euros. Le tout sans recourir à un avocat. Ce point irrite le Conseil national des Barreaux (CNB) et l'Ordre des Avocats de Paris. Ils y voient là un exercice illégal de la profession ainsi que du démarchage et lui reprochent de ne pas les avoir sollicités avant de se lancer. « Mes courriers à l'ordre n'ont pas reçu de réponse, jusqu'au moment où il y a eu un intérêt financier, réplique lettres à l'appui Jérémie Oinino, défendu par Thierry Lévy et Jérémie Assous. Là, on nous a ouvert les portes. » L'avocat du CNB Patrick Barret ne supporte



Jérémie Oinino,
le fondateur
de Demander
justice.com

pas que l'on parle du « mercantilisme de l'Ordre des Avocats ». Des contacts ont eu lieu avec le bâtonnier élu de Paris, Pierre-Olivier Sur, mais ils ont tourné court.

Convaincue que Demander justice.com empiète sur le « domaine réservé » des avocats qui est « celui du droit », la procureure a requis 4 000 euros d'amende. Jugement le 13 mars. ■

pas la présence d'un avocat. « *Nous sommes des éditeurs de logiciels. Le cœur de notre activité est d'industrialiser les procédures. Jamais nous n'entrons dans les dossiers* », explique Léonard Sellem. C'est à la suite d'un contentieux particulièrement difficile avec un voyageur que l'idée de développer un logiciel facilitant l'accès à la justice pour des petits litiges germe dans l'esprit de Jérémie Oinino, qui vient alors de créer le fonds d'investissement OCP Finance.

60.000 dossiers

Deux années et plusieurs centaines de milliers d'euros seront nécessaires pour mettre au point le logiciel et lancer le site DemanderJustice.com. Quelques mois plus tard, la start-up crée sur le même modèle SaisirPrud'hommes.com qui permet à un salarié s'estimant victime d'un licenciement abusif, d'une discrimination ou se plaignant de n'avoir pas été payé, d'engager une procédure.

Grâce à la technologie, tout devient simple et bon marché : en quelques clics, l'internaute remplit le formulaire fourni par le site, indiquant son état civil, l'objet du litige. Moyennant 39,90 euros (ou 49,90 euros pour SaisirPrud'hommes), il peut engager une demande de règlement amiable. Si cette étape n'a pas été fructueuse, il peut, pour un coût un peu plus élevé, constituer un dossier de saisine du juge de proximité (69,90 euros) ou du conseil de prud'hommes (99,90 euros). En faisant mouliner ses algorithmes, la société détermine le tribunal compétent et prend en charge, via un prestataire breton, l'envoi automatique, en recommandé, des documents.

La formule séduit des consommateurs (plus que les salariés d'ailleurs !) qui ne se seraient sans doute pas lancés dans une procédure classique, souvent complexe et coûteuse : depuis sa naissance, la société a ainsi reçu plus de 60.000 dossiers, 85 % concernant le site DemanderJustice.com.

La start-up, dont l'activité doublerait tous les trimestres, fait en effet son miel des conflits générés par les achats sur Internet : produits non livrés, cassés à l'arrivée ou présentant un vice caché représentent un quart des mises en demeure. Les litiges relatifs au logement forment le deuxième gisement de procédures avec des motifs multiples : locataire qui n'obtient pas que son propriétaire fasse des travaux chez lui, retard pris par l'artisan sur un chantier... Enfin, les conflits avec les opérateurs télécoms fournissent 9 % des affaires, autant que les litiges avec les voyageurs.

Pour Léonard Sellem, l'un des grands atouts de DemanderJustice est d'inverser le rapport de force entre le consommateur qui s'estime lésé et son prestataire : « *Jusque-là, le client qui n'était pas satisfait supportait le risque d'aller en contentieux. Et il ne savait pas dans quoi il s'aventurerait : il ne maîtrisait ni la durée de la procédure ni son coût. Grâce à notre service, l'incertitude est désormais du côté de l'entreprise.* » A l'écouter, la menace d'une procédure judiciaire serait suffisamment dissuasive pour que 40 % environ des dossiers se règlent pendant la phase amiable. Et lui et son associé ont déjà quelques idées de diversification pour l'avenir : s'inviter dans les actions de groupe par exemple - « *un domaine qui nous passionne* » -, ce qui ne manquerait pas d'inquiéter les fournisseurs d'accès à Internet et les banques. Mais aussi nouer des partenariats, avec les avocats ou les associations de consommateurs. « *Maintenant que nous avons fait la preuve que notre logiciel fonctionnait, nous pouvons aussi le vendre à tous les opérateurs qui gèrent du litige* », lâche Léonard Sellem.

« Braconniers du droit »

Mais en face, certains avocats crient à l'exercice illégal du droit. La loi de 1971 a en effet érigé la consultation juridique, la rédaction d'actes ainsi que l'assistance et la représentation des justiciables en chasse gardée des avocats. Devant la multiplication des cas litigieux sur la Toile, Christiane Féral-Schuhl, l'ancien bâtonnier du barreau de Paris qui vient d'achever son mandat, avait d'ailleurs fait de

la lutte contre ceux qu'elle surnomme les « braconniers du droit » l'un de ses combats phares avec une opération « coup de poing » lancée en juillet 2012 pour faire la chasse aux sites délictueux. Une bonne cinquantaine de dossiers touchant un site Internet feraient actuellement l'objet d'une enquête. Sur la Toile, tout le monde n'a pas un comportement irréprochable : on y trouve à la fois des sites, peu scrupuleux, relevant de l'escroquerie pure et simple, d'autres qui font du démarchage illicite ou mettent l'internaute en relation avec de vrais avocats sans être habilités à le faire, voire des structures impliquant des avocats mais dans des formes non admises par le barreau.

Enfin, certains sites se situent dans cette zone grise entre la mise à disposition d'information juridique et la consultation à l'image de DemanderJustice et SaisirPrud'hommes, sur lesquels la justice va devoir se prononcer. « *Seule l'information documentaire et la consultation juridique non rémunérée sont libres d'exercice* », précise M^e Patrick Barret, président de la commission d'exercice du droit du Conseil national des barreaux, qui lui aussi envisage d'engager une action contre la start-up de Jérémy Oinino et Léonard Sellem.

L'opérateur télécoms Free Mobile est également parti en guerre contre l'entreprise, contestant, dans plusieurs procédures, la validité juridique de la signature électronique sur les actes. La justice a pour l'instant été partagée sur ce point. Ayant perdu la première manche devant la juridiction de proximité d'Antibes, l'opérateur a décidé de se pourvoir en cassation. La décision est attendue en février.

Tout en se gardant bien de se prononcer sur le caractère licite ou pas de l'exercice du droit de DemanderJustice, Hervé Le Borgne, vice-président de l'association de consommateurs UFC-Que Choisir, considère pour sa part que « *cette formule rend un vrai service aux citoyens qui trouvent là un accès facilité à la justice pour un prix raisonnable* ».

En revanche, les syndicats voient avec beaucoup plus de réserves des plates-formes comme SaisirPrud'hommes.com s'inviter dans les litiges relatifs au droit du travail. « *Cela peut être dangereux pour le salarié : on lui donne la possibilité de saisir les prud'hommes sans l'accompagner. Si la procédure n'est pas fondée, il peut être condamné pour procédure abusive* », explique Didier Porte, secrétaire confédéral en charge du service juridique de FO. Lequel ajoute : « *la question a d'ailleurs été évoquée par le Conseil de la prud'homie* ».

En attendant, le succès des sites Internet autour de la justice conduit les avocats à réfléchir à la modernisation de la profession. « *Nous devons nous mettre à l'ère du numérique. Le justiciable a besoin qu'on lui facilite l'accès à la justice. Nous devons proposer des alternatives* », reconnaît Christiane Féral-Schuhl. L'ancien bâtonnier du barreau de Paris invite ainsi les avocats à se pencher sur la création d'une plate-forme électronique qui serait animée exclusivement par des avocats, dans le respect des règles éthiques. De son côté, le Conseil national des barreaux entend mettre rapidement sur la table la question de la participation des avocats à des sites de tiers. Si cette pratique à laquelle s'adonnent déjà quelques centaines de professionnels est validée, l'instauration de règles précises sera nécessaire. « *Le système actuel de régulation du droit assure une bonne protection juridique des citoyens* », observe M^e Barret. Sous la pression d'Internet, il est toutefois inévitablement amené à évoluer.

Le 20 août 2013

Libération - Un site d'aide aux justiciables aux abords de la chasse gardée des avocats

LIBÉRATION MARDI 20 AOÛT 2013

FRANCE 13

Un site d'aide aux justiciables aux abords de la chasse gardée des avocats

Demanderjustice.com permet aux internautes de monter eux-mêmes leurs dossiers dans leurs procédures judiciaires. Le barreau de Paris s'alarme.

Par SONYA FAURE

Sur le site internet, les garagistes ont droit à un onglet particulier. Il y a aussi une case «voisinage», une autre consacrée aux «opérateurs télécom» ou à l'«immobilier-habitation». Le site Demanderjustice.com veut «accompagner» les internautes dans leurs procédures judiciaires. Quelques clics (et 29,90 euros) plus tard, voilà une demande de règlement à l'amiable envoyée à votre proprio. Il ne répond pas? Quelques clics encore (-69,90 euros), et c'est un dossier complet qui atterrit sur le bureau d'un juge d'instance. Selon ses deux jeunes dirigeants, 40 000 dossiers ont été montés via le site depuis sa création il y a à peine un an. Depuis, ils ont lancé un site, Saisirprudhommes.com, et comptent s'ouvrir aux actions collectives (que la loi est en train d'instaurer en France) et aux loyers impayés.

RÉCIT

L'affaire met en émoi une partie des avocats. Le barreau de Paris a fait un signalement au parquet. «Dans le cadre de notre lutte contre les "pirates du droit", nous nous demandons si Demanderjustice.com ne contrevient pas aux dispositions de la loi, prévient Myriam Lasry, présidente de la commission de réglementation de l'exercice du droit du barreau de Paris. Dans l'attente des résultats de l'enquête du parquet, nous mettons en garde les justiciables.» Le conseil juridique est en effet très réglementé: la loi de 1971 réserve à l'avocat le pouvoir de donner des consultations juridiques, de rédiger les actes, d'assister et de représenter les justiciables.

«ALGORITHME». Le triomphalisme teinté d'une fraîche condescendance de Jérémie Olinio et Léonard Sellem, ex-HEC et ingénieur, les fondateurs de Demanderjustice.com, ne calmeront pas les esprits: «La réaction des avocats est naturelle face à quelque chose de nouveau. Fin 2013, nous représenterons entre 10 et 20% de l'ensemble des saisines du juge de proximité.» Chiffre impossible à vérifier. Beau cas d'école: en évitant de passer par un avocat, le site représente-t-il un danger pour des justiciables qui seraient alors moins protégés? Ou permet-il au contraire, comme l'assurent ses deux créateurs, de rapprocher la justice du citoyen, en facilitant les démarches? Selon eux, Demanderjustice.com ne fait pas de conseil



Au palais de justice de Paris. Les fondateurs du site mettent en avant la petitesse des litiges concernés (entre 800 et 1200 euros). PHOTO MARC CHAUMEIL

juridique: il ne tombe donc pas sous le coup de la loi de 1971. Leur défense est rodée: «Jamais nous ne rentrons dans les dossiers individuels. C'est le justiciable, qui, à l'aide de modèles, coche des cases, complète les informations et scanne les pièces nécessaires à la constitution du dossier.» Leur argumentaire martelé: «Tout est traité de manière industrielle, normée: il n'y a pas d'in-

Le barreau de Paris a fait un signalement au parquet «dans le cadre de sa lutte contre les "pirates du droit"».

tervention humaine. Nous ne sommes pas des conseils, nous sommes des inventeurs de logiciel. C'est le logiciel qui cherche le tribunal compétent pour votre litige en se basant sur un algorithme, c'est lui qui trouve le Kbis [extraît du registre du commerce et des sociétés, ndr] de l'entreprise que vous voulez attaquer grâce aux bases de données existantes. Il génère un dossier complet, avec timbre fiscal dématérialisé et signature électronique, qui est envoyé à votre adversaire en lettre recommandée par un centre de tri automatique. Selon eux, la moitié des conflits

sont résolus après l'envoi d'une procédure à l'amiable. «Un dossier complet, ça inquiète davantage votre adversaire qu'une demande sur une feuille de papier libre.» Un tiers finit au tribunal, le reste est abandonné. «La loi offre la possibilité au justiciable de saisir la justice par lui-même, nous, on lui simplifie la tâche, sinon personne ne le fera, plaident Jérémie Olinio et Léonard Sellem. Les personnes qui nous appellent n'ont jamais saisi les tribunaux ni vu d'avocat de leur vie. Il faut démythifier la justice, expliquer les étapes.» A les écouter, les

avocats auraient tort de se plaindre: «Ceux qui se tournent vers nous pour de si petits litiges (800 à 1200 euros en moyenne) n'auraient jamais été en justice s'il avait fallu payer un avocat. On augmente le nombre d'affaires devant les tribunaux, et nos adversaires, eux, saisissent toujours leurs conseils...» Free a lui aussi contesté en justice les procédures passées par le site. «L'acte ne comporte pas de signature manuscrite et il a été fait par un tiers, non habilité à représenter le plaignant», explique Laurent Douchain, l'avocat de l'opérateur télé-

REPÈRES

Les Maisons de justice et du droit informent tout justiciable de ses droits et peuvent l'accompagner dans les règlements à l'amiable. Pareil pour les conciliateurs de justice. Les barreaux proposent aussi des permanences gratuites.

«Nul ne peut, s'il n'est avocat, assister ou représenter les parties, postuler et plaider devant les juridictions et les organismes juridictionnels.»

Loi du 31 décembre 1971

10 000 euros, c'est le seuil maximum des litiges pour lesquels les tribunaux d'instance sont compétents.

com. En avril, le tribunal d'instance du 11^e arrondissement de Paris a donné raison à l'opérateur. Un mois plus tôt, celui d'Antibes se rangeait du côté de Demanderjustice.com.

CHANCELLERIE. Pendant ce temps, les deux chefs d'entreprise ont entrepris «un travail de pédagogie» auprès des tribunaux. Rencontres avec les dirigeants de l'école des greffes, l'Association nationale des juges de proximité, le ministère de la Justice... Malins, ils se sont attachés les services d'un conseil, Guillaume Didier, magistrat de formation et ancien porte-parole de la chancellerie sous Rachida Dati et Michèle Alliot-Marie.

Ce dernier a déjà plaidé la cause de Demanderjustice.com auprès de l'actuelle chancellerie, qui planche sur le dossier. Car celui-ci pose une dernière question: celle du rôle de l'Etat et des missions qu'il laisse, de fait, au privé. Avec l'informatisation des tribunaux, le service public de la justice n'aurait-il pas dû faciliter lui-même l'accès au juge, complexe et intimidant? «Les avocats auraient hurlé. Jamais l'Etat n'y serait parvenu», analyse une bonne connaissance du système. ◆

procédure judiciaire. Le tout pour un prix modeste : 29,90 € pour la première solution, 69,90 € pour la seconde. Sur l'amiable, le site ne fait quasiment pas de profit. Sur la procédure judiciaire, une fois déduit le timbre fiscal, le Kbis de société et l'envoi en recommandé, le profit ne dépasserait pas les 5 €.

Seulement une quinzaine de minutes suffisent pour réclamer justice : quelques clics pour indiquer son état civil, cocher la juridiction compétente, résumer le litige, encore quelques clics pour télécharger les pièces à conviction préalablement scannées, un dernier clic afin de valider la « signature électronique » et c'est parti !

Le rapport de force avec les entreprises est inversé. « Le site s'occupe ensuite de tout, détaille Léonard Sellem. On achète le timbre fiscal dématérialisé, on va chercher le Kbis du marchand si nécessaire... Le tout est transmis à une société spécialisée dans les envois en nombre qui va imprimer l'ensemble du dossier et l'adresser en recommandé aux destinataires désignés. »

« Nous avons inversé le rapport de force avec les entreprises qui, jusque-là, jouaient la montre et le découragement de leurs clients, explique Jérémie Oinino, président de Demanderjustice.com. Nos dossiers sont si bien ficelés que les destinataires comprennent vite qu'il va leur falloir prendre un avocat pour se défendre, et du coup ils préfèrent transiger à l'amiable. » Dans le cas contraire, la victime aura la possibilité de passer au stade supérieur : l'action judiciaire.

Les achats sur Internet en tête de liste. Le premier motif de mise en demeure concerne les achats sur Internet. Vient ensuite l'immobilier et les litiges entre propriétaires et locataires. Troisième : les travaux immobiliers, ex aequo avec les problèmes de banques et assurances. Les opérateurs télécom arrivent juste derrière. Quant aux clients, « nous avons des PDG de grandes sociétés, des délégués syndicaux et bien sûr beaucoup de personnes modestes ».

L'entreprise vise « 10 à 20% des procédures engagées en 2013 devant les juridictions de proximité », expliquent les deux fondateurs. Au-delà, ils espèrent « dissuader les pratiques de certaines grandes entreprises ». Pour cela, ils n'excluent pas de s'inviter dans les actions de groupe que le projet de loi consommation, débattu au Parlement, prévoit d'autoriser.



Le 11 mai 2013

Marianne - La justice : pas accessible pour tous

SERVICES PUBLICS / IV. Quand le service public est détourné

La justice : pas accessible pour tous...

Une démarche judiciaire revient en fait très cher en frais d'avocat et autres. Nombre de justiciables y renoncent, surtout pour des litiges modestes. PAR HERVÉ NATHAN



Depuis la Révolution, qui a établi le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, l'accès à la justice est gratuit. Ou plutôt « théoriquement gratuit ». Car ce principe fondamental, pouvoir obtenir réparation quelle que soit sa situation de victime, est bafoué chaque jour. D'abord par l'Etat lui-même qui a rétabli, sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy, un « droit de timbre » de 35 € pour toute procédure*. Ensuite parce qu'il est très difficile de se présenter devant un juge sans être accompagné par un des 58 000 avocats inscrits au barreau. Ceux-ci bénéficient d'un monopole de droit devant certaines juridictions, comme les cours d'appel, les cours d'appel ou pour les divorces. Mais ils ont un monopole de fait devant l'ensemble des juridictions, même celles qui doivent normalement accepter que les plaignants soutiennent eux-mêmes leurs dossiers, comme les prud'hommes, les tribunaux d'instance ou les tribunaux correctionnels...

AU PALAIS DE JUSTICE de Paris, l'un des 58 000 avocats français qui bénéficient d'un monopole de fait devant l'ensemble des juridictions.

« Les juges surchargés préfèrent avoir des dossiers préparés par les avocats », explique Arnaud de Blauwe, de l'UFC-Que choisir... Un signe de la préférence des magistrats est l'organisation des audiences : les professionnels que sont les avocats voient leurs affaires

toujours traitées avant celle des plaignants non « accompagnés ». Quelquefois, la possibilité de se défendre soi-même débouche sur une asymétrie de position : « Lorsque, dans des affaires de consommation, les professionnels sont défendus par des avocats de renom, ou simplement très efficaces, cela crée un déséquilibre », remarque Arnaud de Blauwe.

Les tarifs des avocats

« Je ne recommande pas de se présenter devant un tribunal sans avocat », convient Reine-Claude Mader, présidente de la Confédération du logement et du cadre de vie (CLCV). Or l'avocat est cher : professionnel libéral, il est totalement libre de fixer ses tarifs. Toujours selon l'UFC-Que choisir, les prix oscillent « selon la notoriété » de 250 à 700 € de l'heure, et il n'est pas rare que l'avocat consulte facture immédiatement sa première prestation... A ce niveau, nombre de justiciables renoncent à se présenter devant un juge pour des litiges modestes. « D'autant que les contrats d'assistance juridique proposés par

les assurances sont notoirement incapables de couvrir ce niveau de frais », explique Reine-Claude Mader.

Cette faille a été repérée par un groupe de geeks qui ont créé le site Demanderjustice.com pour venir en aide aux justiciables désargentés et désemparés. Le site permet de remplir en ligne une mise en demeure dans le but d'obtenir un accord amiable avec son adversaire, ou de saisir le tribunal d'instance, le juge de proximité ou les prud'hommes, pour le prix modique de 69,90 €, droit de timbre compris. En deux ans, 10 000 dossiers ont ainsi été constitués en ligne. Quoique Demanderjustice.com ne dispense aucun conseil juridique et se contente de faciliter l'accès au juge, son PDG, Jérémy Oimino, a été convoqué deux fois à la préfecture de police « sous la pression des barreaux d'avocats ». La profession des plaideurs, qui vit une véritable crise au point de débattre en son sein d'un numerus clausus, veille sur son pré carré ! ■

* Le gouvernement Ayraut s'est engagé à le supprimer en 2014.

TV



Le 16 décembre 2014

France 5 – Emission spéciale avocats : nos experts vous répondent



Le 10 décembre 2014

BFM Business – Spéciale loi Macron

Le projet de la loi Macron qui sera présenté aujourd'hui en Conseil des ministres et les différents services proposés par Demander Justice, ont été les thèmes abordés par Jérémie Oinino, co-fondateur de DemanderJustice.com



DECIDEURS TV

Le 5 novembre 2014

Décideurs TV - Résister face au rejet de la profession !



BFM BUSINESS

Le 25 juillet 2014

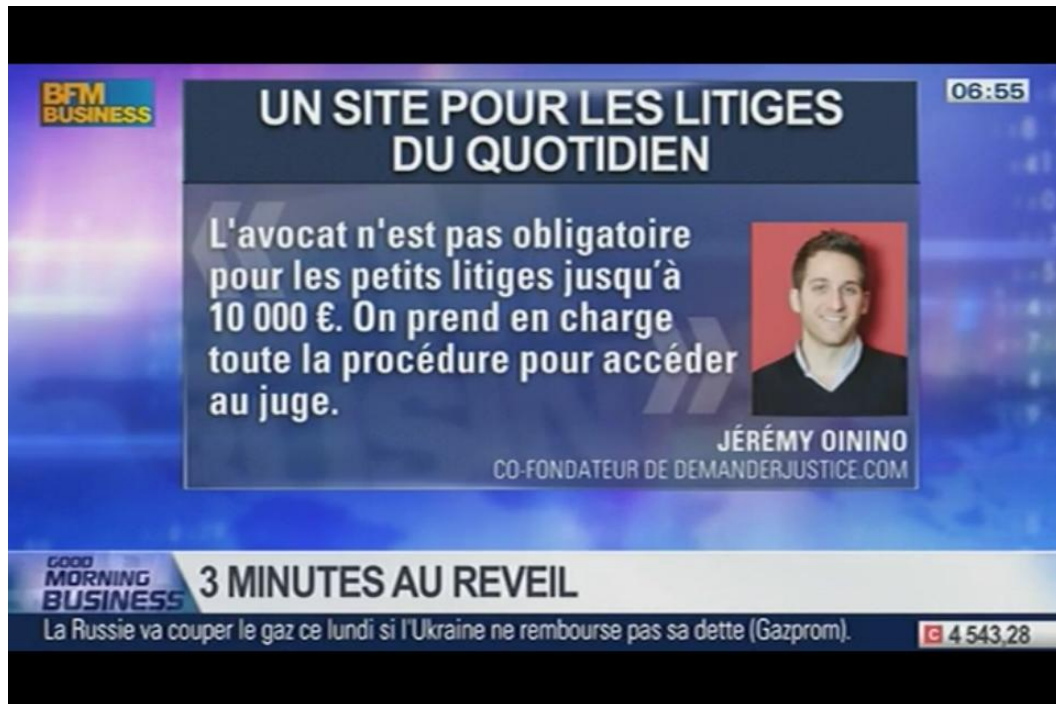
BFM Business - Emission Le grand journal





Le 13 juin 2014

BFM TV - Interview de Jérémy Oinino par Stéphane Soumier



Le 26 août 2013

TF1 - « Du tribunal au clavier », Journal de 20h



[Lien vers le reportage](#)

Le journal de Gilles Bouleau « *Pour résoudre les litiges de la vie quotidienne, de plus en plus de français font appel à des sites spécialisés sur internet pour obtenir réparation.* »



Le 12 août 2012

France 3 - L'accès à la justice grâce à Internet, 19/20



Le 21 juin 2012

France 2 - Prêts d'argent, quels recours en cas de non remboursement, Télématin

Radio



Le 28 novembre 2014

France Inter - Jérémie Assous, l'avocat qui fait trembler les banques

Le célèbre avocat pénaliste parisien, Jérémie Assous, qui s'était déjà taillé une belle réputation en conseillant les candidats de la télé réalité contre TF1, défend maintenant les intérêts des consommateurs.

Avec son associé Jeremy Oinino, il a cofondé ActionCivile.com. Ce site internet a pour objectif de permettre aux justiciables de se regrouper pour faire valoir leurs droits. Première cible : les banques. L'avocat veut réclamer sur Internet les bénéfices cachés des « assurances emprunteurs ». Il a déjà réuni plus de 150 000 emprunteurs et estime le préjudice à 16 milliards d'euros. Autre action lancée depuis quelques semaines, contre Free Mobile pour réseau défaillant.

Si dans un premier temps, Jérémie Assous avait été critiqué par certains de ses confrères qui l'accusaient d'être un « braconnier du droit », il est désormais soutenu par des grands ténors du barreau dont Eric Dupond-Moretti, Pierre Haïk, ou Hervé Temime



Du 2 au 5 janvier 2014

BFM - « DemanderJustice ou comment saisir la justice en quelques clics »



Le 6 août 2013

Europe 1 - Interview de Jérémy Oinino, Le journal du matin



Le 11 mai 2013

France Inter - Parlons Justice avec Jérémy Oinino, 7/9h

En partenariat avec Marianne, France Inter vous propose un dossier sur le service public.

Aujourd'hui, il est question de la justice, avec une question : est-elle accessible pour tous ? Pour tenter d'y répondre, Jérémy Oinino est l'invité de la matinale. Il a fondé le site demanderjustice.com, qui propose aux particuliers de les accompagner et de faciliter leurs démarches juridiques.



Le 24 août 2012

Europe 1 - Accès au droit, comment fonctionne la justice pour tous ?, Les experts



Le 4 avril 2012

Sud Radio - Quand Internet aide à régler les petits litiges, L'esprit libre

Le Monde du Droit

Le Magazine des Professions Juridiques

Le 21 mars 2014

Le Monde du Droit - DemanderJustice.com : relaxe d'un site d'aide aux justiciables pour exercice illégal du droit

Un site internet proposant d'aider des particuliers pour des litiges de la vie courante n'est pas susceptible d'être condamné pour exercice illégal du droit.

Un site internet propose aux internautes de les aider à faire valoir leurs droits en ce qui concerne des litiges de la vie quotidienne et n'excédant pas 10.000 €. Il s'agit plus concrètement d'une aide à la constitution de dossiers sous la base de modèles, à l'envoi de lettres types, devant les juridictions où l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire. L'Ordre des avocats et le Conseil national des Barreaux assignent le site pour exercice illégal du droit.

Le 13 mars 2014, le tribunal correctionnel de Paris relaxe le site qui peut donc continuer son activité.

Le Monde du Droit

Le Magazine des Professions Juridiques

Le 15 juin 2014

Le Monde du Droit - Demander Justice annonce une levée de fonds auprès de Partech Ventures

Demander Justice, pionnier de la résolution des litiges en ligne, a annoncé une levée de fonds de 1,5 million d'euros auprès de Partech Ventures.

Demander Justice, premier service permettant de saisir les tribunaux par Internet avec les sites DemanderJustice.com et SaisirPrudhommes.com, vient de boucler une levée de fonds de 1,5 million d'euros auprès de Partech Ventures (Partech International VI FPCI). Avec près de 100.000 dossiers traités depuis 2012, DemanderJustice.com représente aujourd'hui 15% des saisines des juges de proximité en France.

En renforçant ses fonds propres, Demander Justice souhaite :

- Poursuivre ses efforts de R&D afin d'améliorer ses dispositifs de résolution amiable et judiciaire des litiges du quotidien
- Développer la notoriété de son service sur le marché français
- Etendre le périmètre de ses activités en développant de nouveaux services, à l'image d'ActionCivile.com, première plateforme d'actions collectives conforme au droit français, créée en association avec Jérémie Assous, avocat au barreau de Paris

A cet effet, Demander Justice souhaite renforcer ses équipes avec une dizaine de recrutements prévus au cours des 12 prochains mois, portant ainsi les effectifs de la société à 35 personnes.

Enfin, cette augmentation de capital donne les moyens à la société de se projeter à l'international et d'exporter son modèle original et unique sur de nouveaux marchés.

Jeremy Oinino et Léonard Sellem, co-fondateurs de Demander Justice : *"Nous sommes heureux et fiers d'avoir démontré que la justice n'est pas le parent pauvre de l'innovation. Notre marché est d'autant plus exigeant que les attentes de nos clients sont fortes. Cette augmentation de capital nous permettra de toujours mieux les satisfaire en mettant la technologie au service des justiciables pour renverser le rapport de force qui était jusqu'ici trop souvent en faveur des grands groupes. Saisir la justice est un droit dont sont privées nombre de personnes faute de moyens ou de connaissances juridiques."*

Jean-Marc Patouillaud, Président associé de Partech Ventures : *"Demander Justice a créé une véritable rupture dans le monde de la justice, en ouvrant un marché qui avait été peu impacté par les nouvelles technologies de l'information. Le caractère innovant de son offre associé à son savoir-faire technique permettront à Demander Justice d'imposer un standard en matière de résolution des petits litiges."*



Le 13 juin 2014

Village de la Justice - Demander Justice, site de résolution des litiges en ligne, annonce une importante levée de fonds

Demander Justice, éditeur de services permettant de saisir les tribunaux par internet avec DemanderJustice.com et SaisirPrudhommes.com, vient de boucler une levée de fonds de 1,5 million d'euros auprès de Partech Ventures.

Avec près de 100.000 dossiers traités depuis 2012, DemanderJustice.com représenterait aujourd'hui 15% des saisines des juges de proximité en France.

En renforçant ses fonds propres, Demander Justice souhaite poursuivre ses efforts de recherche et développement afin d'améliorer ses dispositifs de résolution amiable et judiciaire des litiges du quotidien et développer la notoriété de son service sur le marché français. La société annonce aussi vouloir étendre le périmètre de ses activités en développant de nouveaux services, à l'image d'ActionCivile.com, plateforme d'actions collectives conforme au droit français lancé récemment.

Cette augmentation de capital pourrait enfin donner les moyens à la société de se projeter à l'international et d'exporter son modèle sur de nouveaux marchés.

Jeremy Oinino et Léonard Sellem, co-fondateurs de Demander Justice commentent ainsi : « *Nous sommes heureux et fiers d'avoir démontré que la justice n'est pas le parent pauvre de l'innovation. Notre marché est d'autant plus exigeant que les attentes de nos clients sont fortes. Cette augmentation de capital nous permettra de toujours mieux les satisfaire en mettant la technologie au service des justiciables pour renverser le rapport de force qui était jusqu'ici trop souvent en faveur des grands groupes. Saisir la justice est un droit dont sont privées nombre de personnes faute de moyens ou de connaissances juridiques.* »

Jean-Marc Patouillaud, Président associé de Partech Ventures, investisseur, a lui été séduit par l'innovation : « *Demander Justice a créé une véritable rupture dans le monde de la justice, en ouvrant un marché qui avait été peu impacté par les nouvelles technologies de l'information. Le caractère innovant de son offre associé à son savoir-faire technique permettront à Demander Justice d'imposer un standard en matière de résolution des petits litiges.* » Rappelons qu'il existe au moins un autre site d'un autre éditeur sur ce marché des "petits litiges", Justice-express.com.



Le 13 mars 2014

LexTimes - Relaxe du fondateur du site demanderjustice.com

Le dirigeant du site demanderjustice.com, Jérémy Oinino, a été relaxé par le tribunal correctionnel de Paris du chef d'exercice illégal du droit alors que le parquet estimait le délit constitué et avait requis une amende de 4 000 euros dans ce dossier initié par le barreau de Paris et le Conseil national des barreaux (CNB).

« Cette décision est une grande victoire pour l'innovation, la modernisation de la justice et le rapprochement de la justice avec les citoyens », estiment les créateurs du site dans un communiqué qui pour la circonstance avaient eu recours non pas à un mais à deux avocats, Mes Thierry Lévy et Jérémie Assous, bien que le ministère d'avocat ne soit pas obligatoire devant le tribunal correctionnel.

Créée en mai 2012, la société Demander Justice revendique, avec un effectif de 25 personnes et un « logiciel unique », d'avoir permis d'initier 80 000 procédures en ligne dont « le taux de résolution des litiges » serait de près de 90 % et cela représenterait « 20 % des saisines des juridictions de proximité ». Elle jouirait, assure-t-elle, du statut de « Jeune entreprise innovante » accordé par le ministère de la recherche et bénéficie du « crédit impôt recherche » octroyé par la banque publique d'investissement (BPI).

Pour les petits litiges de la vie quotidienne n'excédant pas 10 000 euros, est-il expliqué sur le site demanderjustice.com, particuliers mais aussi les sociétés peuvent faire envoyer une mise en demeure à leur adversaire moyennant une somme forfaitaire TTC de 39,90 euros et moyennant 69,90 euros de plus, saisir une juridiction de proximité, un tribunal d'instance ou un conseil de prud'hommes au moyen d'un « logiciel unique » permettant de « constituer par [vos] propres moyens un dossier destiné [au tribunal] sur la base de modèles de documents » qui sera certifié par une signature électronique pour son envoi au greffe.

La société Demander Justice n'assure donc, affirme-t-elle, ni consultation juridique ni conseil juridique ni rédaction d'actes ni représentation, l'internaute rédige lui-même au moyen de modèles mis à sa disposition et ira défendre lui-même sa cause devant le tribunal, c'est sans doute ce qui a justifié la décision du tribunal dont on attend de lire néanmoins avec impatience la motivation.

Sollicités par LexTimes.fr, le barreau de Paris et le CNB n'étaient pas immédiatement disponibles pour commenter cette décision.



Le 21 janvier 2014

Gazette du Palais - Demanderjustice divisera-t-il les juges ?

Alors que, le 6 février, doit se tenir l'audience *demandjustice.com* consécutive à la saisine du parquet après le signalement du barreau de Paris contre ce site accusé d'exercice illégal du droit, une juridiction de proximité vient de rendre un jugement extrêmement motivé et favorable au même site internet. Dans cette affaire, plaidée à Villeurbanne le 27 novembre dernier, Free mobile contestait la légitimité de la demandeuse à agir contre lui par le biais de *demandjustice.com*, affirmant que l'acte de saisine de la juridiction de proximité était nul. Selon le jugement, qui rejette l'argument de Free, la procédure a été traitée «de manière entièrement automatisée, sans intervention humaine, ni conseil personnalisé de la part de *demandjustice.com*», ce qui exclut la qualification de «mandataire à l'instance» pour le site internet, qui n'était donc qu'un « intermédiaire technique dans la constitution du dossier». «C'est bien l'intéressée qui a établi sa demande de manière parfaitement autonome, sans aucune assistance humaine, ni conseil personnalisé», stipule le jugement.

Une affaire à distinguer de *divorce-discount.com*, site internet tout juste condamné par ordonnance du référé d'Aix-en-Provence à cesser toute activité de « consultation juridique et de rédaction d'actes ». Le 6 février, le pénal suivra-t-il le civil sur l'affaire *demandjustice.com* ? Outre l'aspect juridique, le succès du site créé par deux jeunes entrepreneurs pour saisir un tribunal en quelques clics, pour de petits litiges, risque de soulever des questions politiques, au moment même où magistrats et avocats travaillent sur la Justice du XXI^e. Car la Chancellerie, qui a laissé un acteur privé répondre à un véritable besoin des justiciables, semble s'en mordre les doigts un peu tard.

Le 14 janvier 2014

Carrière Juridiques - Qui sont Les "Braconniers Du Droit" ?

C'est l'ancien bâtonnier du barreau de Paris, Christiane Féral-Schuhl, qui la première a donné ce surnom aux sites délictueux de conseils juridiques et d'aide aux justiciables.

La traque contre les sites illégaux et les escroqueries

C'est une loi de 1971 qui vient protéger l'exclusivité des avocats, en ce qui concerne la consultation juridique, la rédaction d'acte et l'assistance des justiciables.

Du démarchage illicite (en mettant l'internaute en relation avec de vrais avocats sans être habilité à le faire), jusqu'à l'escroquerie pure et simple en passant par des structures impliquant des avocats mais dans des formes non admises par le barreau, sont autant d'actions illégales pratiquées par ces « braconniers du droit ».

« Certains sites ont même délocalisé leur centre d'appel en Tunisie ou à Hongkong, ce qui donne une idée de qualité des réponses, mais aussi pour nous de la difficulté à les atteindre », se plaint-on au barreau de Paris.

Vu la multiplication de ces sites, la Chancellerie s'est emparée du dossier au printemps dernier. Elle a commandé une enquête de grande ampleur auprès de la Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, dans le but de déterminer les arnaques et les procédures frauduleuses.

Parallèlement, une proposition de loi visant à durcir les sanctions envers ceux qui exercent illégalement le droit, a vu le jour. Le texte propose notamment d'aligner ce délit (aujourd'hui puni d'une simple amende de 4500 euros) sur celui de l'usurpation de titre, qui elle est punie par le Code pénal par un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

L'affaire DemanderJustice.com

DemanderJustice.com est un de ces sites « braconniers du droit », mis en ligne fin 2011 sur lequel la justice va devoir se prononcer. Il a pour objectif de donner à chacun les moyens de monter en ligne tout seul, son dossier pour saisir le juge de proximité ou le tribunal d'instance dans des affaires ne dépassant pas les 10 000 euros de préjudice et ne requérant pas la présence d'un avocat.

Ce site est aujourd'hui particulièrement au cœur du débat. Le 19 juillet 2012, ses pratiques ont fait l'objet d'un signalement à la justice de la part du barreau de Paris.

L'enquête de la brigade de répression de la délinquance a mené le parquet de Paris à décider à la fin de l'année dernière de renvoyer l'affaire au pénal.

Les deux fondateurs de la start-up, se disant victimes d'un « amalgame », sont cités à comparaître le 6 février prochain devant le tribunal de commerce de Paris pour exercice illégal du droit.

Depuis sa naissance, la société a reçu plus de 60 000 dossiers. Les premiers conflits qui nourrissent le site sont ceux qui sont générés par les achats sur Internet (tels que les produits non livrés, cassés, présentant un vice caché...), ou encore les conflits relatifs au logement. Selon un de ses fondateurs la start-up permet d'inverser le rapport de force entre le consommateur qui s'estime lésé et son prestataire : « Jusqu'à là, le client qui n'était pas satisfait supportait le risque d'aller en contentieux. Il ne savait pas dans quoi il s'aventurait : il ne maîtrisait ni la durée de la procédure ni son coût. Grâce à notre service, l'incertitude est désormais du côté de l'entreprise. »

Pour Patrick Barret, président de la commission d'exercice au droit du Conseil national des barreaux, « seule l'information documentaire et la consultation juridique non rémunérée sont libres d'exercice ».

DemanderJustice.com se défend en refusant « d'être assimilés à des « braconniers du droit » », en rappelant que DemanderJustice.com n'a été l'objet d'aucune plainte de la part des 54 000 justiciables inscrits à ce jour sur le site

Une remise en question pour les avocats

Le succès de ces sites, pose logiquement la question de la nécessaire modernisation de la profession d'avocat. « Nous devons nous mettre à l'ère du numérique. Le justiciable a besoin qu'on lui facilite l'accès à la justice. Nous devons proposer des alternatives » a d'ailleurs reconnu Christiane Féral-Schuhl.

L'ancien bâtonnier invite alors les avocats à se pencher sur la création d'une plateforme électronique qui ne serait animée que par des avocats, dans le respect des règles éthiques.

Le conseil national des barreaux lui, souhaite traiter cette problématique rapidement. Si la participation à des sites tiers est une pratique à laquelle de nombreux avocats s'adonnent, l'instauration de règles précises est nécessaire. Me Barret précise que « le système actuel de régulation du droit assure une bonne protection juridique des citoyens ».



Le 27 septembre 2013

Gazette du Palais - Saisine dématérialisée du tribunal d'instance et de la juridiction de proximité : nous avons trouvé l'erreur !

Actualité

PROCÉDURE CIVILE

Saisine dématérialisée du tribunal d'instance et de la juridiction de proximité : nous avons trouvé l'erreur ! ¹⁴⁷¹⁸

Droit de réponse

L'essentiel

Dans une tribune parue dans la *Gazette du Palais* n° 246 de septembre 2013, les universitaires Corinne Bléry et Jean-Paul Teboul semblaient s'émouvoir de l'existence du site internet DemanderJustice.com. Manifestement, ces derniers n'ont pas jugé utile de dépasser la page d'accueil du site pour comprendre la nature réelle du service proposé.

Étude par
Jérémie OMINO
Président, Demander
Justice
et **Léonard SELLEM**
Directeur général,
Demander Justice

L'imagination des deux auteurs les a ainsi conduits à penser - et écrire - que le site DemanderJustice.com permettait à ses clients de « saisir le tribunal d'instance ou la juridiction de proximité par voie électronique en mettant un courriel dans la boîte électronique du tribunal ». Pour autant que cette solution eût été particulièrement confortable, elle n'est actuellement pas autorisée par loi, comme le soulignent à juste titre Corinne Bléry et Jean-Paul Teboul.

La formule marketing - « une procédure entièrement en ligne » - a semble-t-il dénoté la paire au point de se confondre dans un verbiage déconcertant du point de vue de la rigueur que nous sommes en droit d'attendre de la part d'universitaires. Effectivement, la promesse de DemanderJustice à ses clients est qu'ils n'auront pas à se déplacer pour résoudre leurs litiges et saisir, le cas échéant, le tribunal. N'en déplaise à Corinne Bléry et Jean-Paul Teboul, cette promesse a été respectée pour les 54 132 justiciables inscrits sur notre site.

En effet, toute la constitution des dossiers s'effectue en ligne grâce aux informations fournies par le client lui-même et à notre logiciel, qui génère automatiquement le dossier destiné au greffe en respectant scrupuleusement les exigences du Code de procédure civile.

Pour autant, le dossier ainsi constitué par le demandeur est bien transmis au tribunal au format papier, par courrier postal. On parle, dans ce cas, de rematérialisation du dossier afin de garantir le respect du formalisme prescrit en l'état actuel des textes. Quant à la signature électronique apposée sur leurs déclarations au greffe par nos clients, la validité de celle-ci est garantie par la société CertEurope, Prestataire de Services de Certification Électronique (PSCE) qualifié conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

L'ensemble de ces informations figure dans les conditions générales de service accessibles depuis la page d'accueil du site DemanderJustice.com. Il est regrettable que M^{me} Bléry et M. Teboul n'aient pas pris le temps d'alimenter leur réflexion par la vérité des faits. D'ici la fin de l'année, DemanderJustice.com représentera entre 10 % et 20 % des saisines des juridictions de proximité. Notre succès croissant et le service rendu aux justiciables ne nous épargnent pas un certain nombre de critiques et d'attaques de la part d'une minorité de représentants du monde juridique qui, par paresse intellectuelle, s'enferme dans un conservatisme forcené, quitte à colporter une vision dévoyée de la réalité. Corinne Bléry, Jean-Paul Teboul, votre tribune avait pour titre « Saisine dématérialisée du tribunal d'instance ou de la juridiction de proximité ? Cherchez l'erreur ». Nous l'avons trouvée. Aussi, la prochaine fois qu'un de vos étudiants vous rend une copie hors sujet, soyez indulgents.



L'article L.121-1 du Code de la consommation réprime les pratiques commerciales trompeuses (v. n° 6 de notre libre propos). Si ce texte ne mentionne pas le terme « marketing », il est l'un des articles de transposition de la directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil qui, probablement moins attaché à l'élégance de la langue française que ne l'est notre législateur, inclus expressément le marketing dans les pratiques commerciales susceptibles d'être déloyales (art. 2. d). Ainsi, une « formule marketing » contraire à la réalité du produit offert au consommateur pourrait être justiciable des dispositions répressives de l'article précité du Code de la consommation. Les juristes apprécieront.

Corinne Bléry et Jean-Paul Teboul



Le 23 juin 2013

Gazette du Palais - Demanderjustice.com : le petit site qui dérange

Demanderjustice.com : le petit site qui dérange 136a5

Le succès foudroyant du site Demanderjustice.com, lancé par deux complices de HEC, interpelle et dérange le monde judiciaire. Qui peine néanmoins à trouver la faille pour l'arrêter.

L'idée est née d'une expérience personnelle... Des vacances qui tournent mal, un conflit avec un voyageur, une confrontation avec le juge de proximité... et puis le déclic : « Je m'attendais à la justice du roi Salomon, accessible et compréhensible. En fait, la salle où je me suis rendu était remplie d'avocats... J'étais le seul particulier ». Jérémy Oinino et son compère de HEC, Léonard Sellem, tous deux jeunes entrepreneurs sensibilisés aux nouvelles technologies, sentent rapidement le potentiel du marché... Et se lancent dans l'aventure Demanderjustice.com. Un site internet ultra simple qui permet, en quelques clics, de saisir la justice pour les « petits conflits », ceux du quotidien,

pour lesquels le ministère d'avocat n'est pas obligatoire. Objectif : toucher les 90 % des justiciables qui renoncent, découragés par la complexité de la machine judiciaire et la petitesse des sommes engagées, à aller devant les tribunaux.

“ Nous représentons déjà 10 % des saisines devant les juridictions de proximité ”

Sur Demanderjustice.com une procédure amiable, qui comprend une lettre de mise en demeure à l'allure très officielle envoyée à la partie adverse, en coûte 29,90 euros et résout 50 % des cas. Une procédure judiciaire en coûtera, elle, 69,90 euros. Des prix d'appel qui correspondent à un nouveau « marché de volume », un peu la grande distribution des procédures juridiques. Et à la hauteur des sommes réclamées, de 450 euros en moyenne. De quoi inquiéter les professionnels du droit, qui y voient une concurrence déloyale. Pourtant, selon Jérémy Oinino et Léonard Sellem, c'est plutôt la Chancellerie qui pourrait s'interroger... et se demander pourquoi ce type d'initiative ne relève pas du service public. « On nous a vendu la réforme de la



4 GAZETTE DU PALAIS - ÉDITION PROFESSIONNELLE - DIMANCHE 23 AU MARDI 25 JUIN 2013 - N° 174 à 176

carte judiciaire en promettant une justice moderne et dématérialisée. Mais personne n'a songé à la manière dont les justiciables pouvaient rester proches d'une justice qui s'éloigne d'eux, physiquement ! »

Le succès du site a été foudroyant. Déjà 40 000 dossiers sont passés par son intermédiaire, depuis sa création il y a un peu plus d'un an. Outre les procédures amiables, Demanderjustice.com gère un dossier, sur dix qui aboutissent devant le juge de proximité. C'est beaucoup.

Ce succès inquiète et interpelle le monde judiciaire. Y compris les avocats, qui peuvent voir dans ces saisines rapides et dématérialisées autant de marchés perdus. « Nous ne sommes présents que pour les litiges pour lesquels l'avocat n'est pas obligatoire », se défendent les fondateurs du site. Certes. Mais l'initiative peut-elle être assimilée à du conseil juridique ? Pirates du droit, Demanderjustice.com ? L'ordre de Paris, fidèle à sa politique de tolérance zéro, a en tout cas transmis le dossier au parquet, comme des centaines d'autres. Le Conseil national des barreaux aurait accepté de discuter avec les concepteurs du site. De son côté, Jérémy Oinino trouve le procès d'intention qu'on lui fait infondé. Il affirme, au contraire, créer de nouveaux marchés pour les avocats en portant plus d'affaires devant la justice, et a entrepris une campagne de communication et de main tendue vis-à-vis des acteurs du monde juridique et judiciaire de grande ampleur. Objectif : expliquer et rassurer.

La seconde pierre d'achoppement est plus complexe, puisque d'ordre procédural. « Certains dossiers sont

retournés par les greffes qui doutent de la validité de la signature électronique », rapportent Jérémy Oinino et Léonard Sellem. Alors que les outils juridiques relatifs à la signature électronique sont disponibles depuis 2001 (D. n° 2001-272, 30 mars 2001), cette dernière reste largement inusitée et, par conséquent, mal connue du grand public, comme des professionnels du droit.

“ La justice se penche peu à peu sur ces questions de saisine en ligne grâce à l'avocat de Free Mobile ”

La justice se penche peu à peu sur ces questions de saisine en ligne grâce à Laurent Douchin, l'avocat de Free Mobile, un des opérateurs qui a les plus grandes raisons d'être agacé par Demanderjustice.com ! Après un premier jugement du tribunal d'instance de Nogent-sur-Marne, du 12 novembre 2012, déclarant nulle la procédure *via* le site pour défaut de pouvoir spécial de signature de la déclaration au greffe, la juridiction de proximité d'Antibes a opéré un revirement dans une décision du 7 mars 2013, Jacques B. c/ Free Mobile. Dans cette décision, la société prestataire de service est qualifiée d'« intermédiaire technique », excluant de fait la théorie du mandat. La suspicion d'un conseil juridique illégal et dissimulé, dont la preuve n'a pu être rapportée, est ainsi écartée. Pour l'instant du moins.

Maxime Lestien et Eve Boccara

LA SEMAINE JURIDIQUE

ÉDITION GÉNÉRALE

Le 27 mai 2013

La semaine juridique - 3 questions à Jérémy Oinino, président du site Demanderjustice.com

Actualités

ACCÈS À LA JUSTICE
626



DemanderJustice.com

3 questions à Jérémy Oinino, président du site DemanderJustice.com

DemanderJustice.com est un site Internet qui propose aux particuliers, moyennant un prix fixe, de saisir le juge de proximité ou le tribunal d'instance. Concrètement, le demandeur constitue son dossier sur la base de modèles disponibles sur le site et signe électroniquement la déclaration au greffe. Ces documents sont ensuite envoyés via DemanderJustice.com aux juridictions concernées. Un service similaire est proposé pour le conseil de prud'hommes (SaisirPrudhommes.com). Face aux interrogations que suscitent ces propositions, Jérémy Oinino répond à nos questions.

1. Bien qu'ils n'offrent ni conseil, ni consultation juridiques, vos sites semblent empiéter sur le champ d'activité traditionnel des avocats. Qu'en est-il ?

Les services rendus par nos sites n'empiètent en aucun cas sur l'activité des avocats. À l'origine de notre réflexion se trouve le constat que 9 Français sur 10 n'entament aucune démarche judiciaire lorsqu'ils font face à un litige.

Pour ces personnes, nous avons créé un logiciel basé sur Internet qui prend en charge toute la procédure auprès du tribunal d'instance, du juge de proximité ou du conseil de prud'hommes de manière automatisée.

Bien loin de la pratique du droit « sur mesure » des avocats, notre mission est de simplifier les démarches administratives grâce à un outil en ligne mis à la disposition des justiciables et utilisé par ces derniers en totale autonomie.

Nous ne délivrons aucun conseil juridique, ne rédigeons aucun acte, n'avons pas de mission d'assistance, ne représentons pas nos clients.

Enfin, les avocats bénéficient largement de l'accroissement du nombre de procédures que notre service entraîne dans la mesure où les adversaires de nos clients (professionnels le plus souvent) ont systématiquement recours à des avocats. Ainsi, nous apportons indirectement un volume d'affaires régulier à de nombreux cabinets et le jour viendra sans doute où nous recevrons des chocolats plutôt que des

lettres d'indignation de la part des ordres.

2. À ce jour, deux décisions statuant sur la validité d'une saisine via vos sites sont intervenues. Une première a énoncé que la déclaration au greffe était nulle (J. proximité Nogent-sur-Marne, jug., 12 nov. 2012, n° 91-12-000092 : JurisData n° 2012-034379). Une seconde a estimé le contraire et fait l'objet d'un pourvoi en cassation (J. proximité Antibes, jug., 7 mars 2013, n° 91-12-000176 : JurisData n° 2013-008892). Votre système est-il vraiment fiable pour les justiciables ?

Nous sommes victimes du syndrome des trains qui arrivent à l'heure et dont on ne parle jamais. En effet, ces deux décisions sont extrêmement anecdotiques au regard des 36 453 procédures initiées sur Deman-

derJustice.com. La meilleure preuve de fiabilité de notre système est à trouver dans les 36 451 autres procédures qui se sont déroulées sans difficulté.

Notre procédé est encore méconnu du monde judiciaire et, pour un avocat habile, il est aisé de jouer de cette situation afin de présenter une vision fantasmée de notre activité. La résistance à l'innovation est forte et un nombre infime de décisions d'annulation est encore à prévoir avant que notre système ne soit plus contesté.

Ainsi, dans la décision de Nogent-sur-Marne, le juge de proximité a considéré que la déclaration au greffe de notre client était frappée de nullité au motif qu'elle « a été rédigée, matériellement mise en forme et adressée par un tiers par le biais d'un site Internet ». Or cette motivation ne résiste pas à la réalité des faits dans la mesure où nos clients sont entièrement autonomes sur le site et que tous nos dossiers sont signés électroniquement par nos clients au moyen des procédés de la société CertEurope.

Cette affaire nous a toutefois poussés à renforcer nos procédures et, depuis, nous adressons à nos clients un certificat de signature électronique et avons publié une page « À

pourvoi en cassation de la part du défendeur, un opérateur téléphonique. Toutefois, la modicité des sommes en jeu, quelques dizaines d'euros, témoigne de l'acharnement de ce grand groupe, non pas contre notre client, mais contre l'ouverture de la justice aux petits litiges. En effet, au-delà de la fiabilité de notre procédé qui n'est plus à démontrer, celui-ci se révèle d'une efficacité redoutable.

3. Ne craignez-vous pas que le ministère de la Justice s'inspire de votre expérience et propose gratuitement une saisine par voie électronique de toutes les juridictions ?

La valeur ajoutée de notre procédure réside dans l'intelligence logicielle ainsi que dans l'ergonomie du service. Elle est l'œuvre d'une équipe passionnée et a mobilisé de lourds investissements financiers. La conception de logiciels me semble relever de l'initiative privée et j'espère et souhaite que le ministère de la Justice puisse s'appuyer sur une société comme la nôtre s'il décide de proposer une saisine électronique des juridictions.

Nous nous réjouissons de toutes les initiatives publiques de nature à rendre la justice plus accessible. Nous savons que la dématérialisation des procédures judiciaires est un long chantier, et nous entendons bien le faire progresser.

Propos recueillis par Julie Boisard-Petrissans, éditrice LexisNexis

« Le jour viendra sans doute où nous recevrons des chocolats plutôt que des lettres d'indignation de la part des ordres. »

derJustice.com. La meilleure preuve de fiabilité de notre système est à trouver dans les 36 451 autres procédures qui se sont déroulées sans difficulté. Notre procédé est encore méconnu du monde judiciaire et, pour un avocat habile, il est aisé de jouer de cette situation afin de présenter une vision fantasmée de notre activité. La résistance à l'innovation est forte et

propos » qui explique le cadre réglementaire dans lequel nous agissons.

Cette vigilance accrue a conduit à une seconde décision de la juridiction de proximité d'Antibes qui a souligné la régularité de notre procédure, considérant que DemanderJustice.com ne fournit ni conseil ni représentation.

Cette décision fait l'objet d'un

Le 3 mai 2013

Dalloz - Validité d'une déclaration au greffe déposée via une plate forme internet

Un acte introductif d'instance déposé par un tiers non-habilité

En conflit avec son opérateur de téléphonie mobile, un particulier a souhaité obtenir le remboursement de diverses sommes. Il s'est adressé pour ce faire au site internet Demander justice.com, qui propose, moyennant la somme de 69,90 €, de déposer une déclaration au greffe du tribunal d'instance. À l'audience, l'opérateur mobile qui a ainsi été convoqué a soulevé la nullité de l'acte introductif d'instance, au motif que la déclaration au greffe a été rédigée, déposée et signée par une société dépourvue de l'habilitation devant le juge de proximité donnée à certaines personnes par l'article 828 du code de procédure civile (C. pr. civ., art. 828).

Un simple « intermédiaire dans la constitution du dossier »

Le juge de proximité d'Antibes a rejeté l'exception de nullité soulevée par l'opérateur mobile. Il a, en effet, considéré que le demandeur n'a pas confié de mandat ad litem à la société demanderjustice.com mais a rédigé et signé lui-même l'acte introductif d'instance, la société s'étant contentée, en sa qualité d'intermédiaire, de mettre à sa disposition un formulaire internet lui permettant de le faire, la signature électronique du demandeur ayant été apposée sur le document. Pour le juge de proximité d'Antibes, la déclaration au greffe n'était pas entachée de nullité.

Pourvoi en cassation

L'avocat de l'opérateur de téléphonie mobile, Laurent Douchin, a indiqué qu'un pourvoi, déposé le 9 avril 2013, a été formé contre la décision rendue par le juge de proximité d'Antibes. Il fait valoir qu'un jugement rendu dans un dossier concernant son client le 12 novembre 2012 par une autre juridiction de proximité a jugé le contraire, estimant que la déclaration au greffe adressée par le biais d'un site internet était nulle.

Périmètre du droit

Pour Stéphane Bortoluzzi, délégué général du Conseil national des Barreaux (CNB), le juge de proximité d'Antibes n'a pas seulement statué sur le problème de la signature électronique. « Les choses ne sont pas aussi simples », considère-t-il. « Il s'agit d'un problème de représentation en justice par un tiers dépourvu d'habilitation légale. Devant le tribunal d'instance, certaines personnes sont admises à représenter les justiciables et elles sont limitativement énumérées. En outre, cette activité de représentation ne doit pas être une activité principale exercée contre rémunération. Or le dépôt de déclarations au greffe contre rémunération est précisément l'objet de ce site ».

Moderniser la justice

Jérémy Oinino et Léonard Sellem, respectivement président et directeur général du site Demanderjustice.com soulignent, quant à eux, que le site a seulement pour but de vendre aux utilisateurs l'accès à un logiciel qui leur permet de saisir le juge. « C'est de la simple génération automatisée de formulaire, pas de la représentation, expliquent-ils, nous ne nous déplaçons pas, nous ne rédigeons pas les actes introductifs d'instance. Il y a beaucoup de fantasmes autour de notre activité alors que nous voulons simplement apporter notre pierre à la modernisation de la justice ». Le site propose, d'ailleurs, aux utilisateurs de joindre à leur dossier l'« opinion légale » d'un avocat qui atteste de la légalité des services proposés et a récemment mis à disposition des clients un certificat de signature électronique.



Le 16 juin 2014

Maddyness - Demander Justice, pionnier de la résolution des litiges en ligne, lève 1,5 million

Demander Justice est le premier service qui permet de saisir les tribunaux par internet, et édite notamment les sites DemanderJustice.com et SaisirPrudhommes.com. La startup vient d'annoncer avoir bouclé une levée de fonds de 1,5 million d'euros auprès de Partech Ventures.

Avec près de 100.000 dossiers traités depuis 2012, DemanderJustice.com représente aujourd'hui 15% des saisines des juges de proximité en France. Cette levée de fonds lui permettra de poursuivre ses **efforts de R&D** afin d'améliorer ses dispositifs de résolution amiable et judiciaire des litiges du quotidien, de **développer la notoriété** de son service sur le marché français et d'étendre le périmètre de ses activités en **développant de nouveaux services**, à l'image d'ActionCivile.com, la première plateforme d'actions collectives conforme au droit français, créée en association avec Jérémie Assous, avocat au barreau de Paris.

"Demander Justice a créé une véritable rupture dans le monde de la justice, en ouvrant un marché qui avait été peu impacté par les nouvelles technologies de l'information. Le caractère innovant de son offre associé à son savoir-faire technique permettront à Demander Justice d'imposer un standard en matière de résolution des petits litiges." commente Jean-Marc Patouillaud, Président associé de Partech Ventures

A cet effet, Demander Justice souhaite renforcer ses équipes avec une dizaine de recrutements prévus au cours des 12 prochains mois, portant ainsi les effectifs de la société à 35 personnes. Enfin, cette augmentation de capital donne les moyens à la société de se projeter à l'international et d'exporter son modèle original et unique sur de nouveaux marchés.

"Nous sommes heureux et fiers d'avoir démontré que la justice n'est pas le parent pauvre de l'innovation. Notre marché est d'autant plus exigeant que les attentes de nos clients sont fortes. Cette augmentation de capital nous permettra de toujours mieux les satisfaire en mettant la technologie au service des justiciables pour renverser le rapport de force qui était jusqu'ici trop souvent en faveur des grands groupes. Saisir la justice est un droit dont sont privées nombre de personnes faute de moyens ou de connaissances juridiques" Jeremy Oinino et Léonard Sellem, co-fondateurs de Demander Justice.



Le 14 juin 2014

Dynamique Mag - Demander Justice lève 1,5 million d'euros auprès de Partech Venture

Demander Justice, premier service permettant de saisir les tribunaux par Internet avec les sites demanderjustice.com et saisirprudhomme.com, vient de boucler une levée de fonds de 1,5 million d'euros auprès de Partech Venture (Partech International VI FPCI).

Partech Venture, investisseur spécialisé dans les entreprises à forte croissance des domaines d'Internet et des technologies de la communication, a réalisé un investissement de 1,5 million d'euros pour Demander Justice. Cette dernière édite des sites internet afin de faciliter l'accès au droit et à la justice de justiciables. Grâce à une procédure en ligne, le site permet d'engager une action amiable voire judiciaire. Il représente aujourd'hui 15% des saisines des juges de proximité. Grâce à cette levée de fonds, Demander Justice souhaite remplir 3 objectifs principaux. L'entreprise a pour but d'augmenter ses efforts en R&D, de faire progresser sa notoriété en France et de développer de nouveaux services. Afin de réaliser des divers objectifs, Demander Justice a prévu d'embaucher une dizaine de personnes. Finalement, la levée de fonds donnera à la société les moyens de se projeter à l'international.



Le 13 juin 2014

Boursier.com - Capital-Investissement : "Demander Justice" lève 1,5 million d'euros auprès de Partech Ventures

"Demander Justice", premier service permettant de saisir les tribunaux par Internet avec les sites DemanderJustice.com et SaisirPrudhommes.com, vient de boucler une levée de fonds de 1,5 million d'euros auprès de Partech Ventures. Avec près de 100.000 dossiers traités depuis 2012, DemanderJustice.com représente aujourd'hui 15% des saisines des juges de proximité en France.

En renforçant ses fonds propres, Demander Justice souhaite : Poursuivre ses efforts de R&D afin d'améliorer ses dispositifs de résolution amiable et judiciaire des litiges du quotidien , développer la notoriété de son service sur le marché français , étendre le périmètre de ses activités en développant de nouveaux services, à l'image d'ActionCivile.com, première plateforme d'actions collectives conforme au droit français, créée en association avec Jérémie Assous, avocat au barreau de Paris.

A cet effet, Demander Justice souhaite renforcer ses équipes avec une dizaine de recrutements prévus au cours des 12 prochains mois, portant ainsi les effectifs de la société à 35 personnes.



Le 13 juin 2014

ITespresso - Demander Justice : une levée de fonds à l'amiable

La start-up parisienne, qui édite des sites Web permettant de saisir une juridiction d'instance, de proximité ou des prud'hommes, a levé 1,5 million d'euros auprès de Partech Ventures.

Améliorer ses dispositifs de résolution amiable et judiciaire des litiges du quotidien, développer leur notoriété sur le marché français et envisager une expansion du modèle à l'international : tels sont les principaux objectifs de Demander Justice après son dernier tour de table.

La jeune société basée dans le 1^{er} arrondissement de la capitale a levé 1,5 million d'euros auprès de la structure de capital-risque Partech Ventures, qui se positionne comme un investisseur spécialisé dans les entreprises des domaines de l'Internet et des technologies de l'information.

Cet apport financier sera mis à contribution pour effectuer une dizaine d'embauches en CDI au cours des 12 prochains mois, pour porter l'effectif à 35 personnes. Mais pour Jeremy Oinino, il s'agira surtout de « [mettre] la technologie au service des justiciables pour renverser le rapport de force qui était jusqu'ici trop souvent en faveur des grands groupes ».

Ce diplômé de HEC et Telecom Paris dispose d'une expérience de 10 ans en tant que dirigeant de start-up et investisseur. C'est en 2012 qu'il fonde, en compagnie de Léonard Sellem (ancien directeur administratif et financier chez Qwant, éditeur d'un moteur de recherche), Demander Justice.

Les deux associés mettent alors en ligne les sites DemanderJustice.com et SaisirPrudhommes.com conçus pour permettre aux justiciables qui renoncent à faire valoir leurs droits par les circuits traditionnels de saisir une juridiction d'instance, de proximité ou des prud'hommes sans avoir à se déplacer et sans aucune assistance, à un prix fixe. Plus de 100 000 dossiers auraient été traités depuis 2012 pour des litiges du quotidien ou des conflits du travail, avec un taux de résolution de près de 90%.

Remis en cause par le Conseil de l'Ordre des avocats de Paris et le Conseil National des Barreaux (CNB), le caractère légal de cette activité en regard des dispositions de la loi du 31 décembre 1971 définissant le cadre réglementaire des professions juridiques a été reconnu le 13 mars dernier par le tribunal de grande instance de Paris.

Il était reproché à Jeremy Oinino, sans être régulièrement inscrit au Barreau, d'avoir assisté ou représenté des parties devant les juridictions ou organismes juridictionnels en mettant en place des sites Internet destinés à réaliser les formalités de saisine de ces juridictions. Débouté, le CNB cherche aujourd'hui à modifier la loi afin que « le justiciable doive être automatiquement représenté par un professionnel ».

Dans l'état actuel, le ministère de la Recherche reconnaît à Demander Justice le statut de Jeune entreprise innovante (JEI) et la Banque publique d'investissement (BPI) lui accorde le bénéfice du Crédit impôt recherche. Ce qui a permis l'émergence de nouveaux services comme ActionCivile.com,

plate-forme qui permet de lancer des offensives juridiques de groupe en conformité avec le droit français.

Ce site a récemment engagé une bagarre contre les banques en regroupant les victimes d'une vieille arnaque – révélée en 2005 par *Le Canard Enchaîné* - relative aux assurances emprunteur dans le cadre des crédits immobiliers et des crédits à la consommation. Des recours ont également été institués contre des e-commerçants (DocteurDiscount.com, 1855.com...) et des opérateurs télécoms, notamment pour « publicité mensongère sur l'illimité ».

Président associé de Partech Ventures, Jean-Marc Patouillaud résume : « *Demander Justice a créé une véritable rupture dans le monde de la justice, en ouvrant un marché qui avait été peu impacté par les nouvelles technologies de l'information* ».

Le 13 juin 2014

Les Echos CapitalFinance - Transactions Demander Justice reçoit 1,5 M€ de Partech Ventures

L'éditeur de sites Internet Demander Justice reçoit 1,5 M€ de la part de Partech Ventures, qui dispose d'une participation minoritaire « mais suffisante pour peser dans les décisions ». En novembre 2012, il avait déjà récolté 0,4 M€ de la part d'OCP Finance, également investisseur sur ce tour pour maintenir sa participation. Les fondateurs et le management restent néanmoins largement majoritaires. La start-up créée en 2011 a tout d'abord conçu DemanderJustice.com, qui permet aux particuliers d'initier une procédure judiciaire en ligne à prix fixe, pour des litiges qui ne nécessitent pas la présence d'un avocat. Puis sur le même modèle, elle a lancé SaisirPrudhommes.com, à destination des salariés. Avec le renforcement de ses fonds propres, Demander Justice recrutera une dizaine de personnes en R&D pour approfondir les services existants. Elle compte également développer de nouveaux services, à savoir la saisine des Tribunaux de Commerce et Administratif. Enfin, l'éditeur entend développer sa notoriété en France, et à plus long terme, exporter son modèle sur des marchés similaires.



CF News - Demander Justice saisit un fonds

Le service en ligne de saisine des tribunaux pour les petits litiges réunit un premier tour de table de 1,5 M€ auprès de Partech Ventures.

DemanderJustice.com s'accorde avec un sponsor financier. Fondé début 2012 par Jeremy Oinino et Léonard Sellem, ce service en ligne de saisine des tribunaux pour les petits litiges allant jusqu'à 10 K€ vient tout juste de réunir un premier tour de table de 1,5 M€ auprès de Partech Ventures. *« En deux ans d'existence, nous avons traité pas loin de 100 000 dossiers, soit près de 20 % de toutes les saisines des juges de proximité en France, explique Jeremy Oinino. Nos résultats sont solides puisque nous dégageons du chiffre d'affaires et sommes rentables depuis le lancement, mais nous avons besoin de renforcer nos fonds propres pour développer de nouveaux services et nous déployer à l'international. »*.

Croissance de 100 % par trimestre durant deux ans, lancé en fin d'année dernière avec l'appui des équipes de Bryan Garnier, le process, a finalement dû être interrompu pendant plusieurs mois, suite à une plainte déposée par le Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris et le Conseil National des Barreaux pour exercice illégal de la profession d'avocat. Le site parisien qui permet aux justiciables d'engager une action amiable, puis éventuellement judiciaire devant le tribunal d'Instance, le juge de proximité ou le conseil des prud'hommes, a finalement obtenu gain de cause le 13 mars dernier. Une victoire judiciaire qui a suscité un regain d'intérêt de la part des investisseurs pour cette JEI proposant un service automatisé et à prix fixe. *« Nous avons reçu de nombreuses offres et avons finalement retenu celle de Partech Ventures pour son expérience dans la création de nouveaux marchés, sa capacité à accompagner notre développement à l'international ainsi que pour la qualité de son équipe de gestion »*, poursuit le dirigeant. Recruter une dizaine de personnes. Toujours majoritairement détenue par ses fondateurs, la cible qui a dégagé une croissance de l'ordre de 100 % par trimestre durant ses deux premiers exercices, dispose désormais des moyens nécessaires pour poursuivre ses efforts de R&D, tout en étendant le périmètre de ses activités. Discrète sur ses performances financières - d'après nos sources, elle réaliserait plusieurs millions d'euros de chiffre d'affaires -, elle vient d'ailleurs de lancer la plateforme d'actions collectives ActionCivile.com qui a déjà réuni pas moins de 31 000 personnes en l'espace de deux semaines.

Cette levée de fonds qui fait suite au tour d'amorçage du service en ligne de réclamation pour les passagers d'avion Transindemnité, lequel a, pour mémoire, levé 300 K€ auprès des réseaux Investisseur et des Business angels des grandes écoles en septembre dernier (lire ci-dessous), lui permettra, en outre, de recruter une dizaine personnes au cours de douze prochains mois pour porter ses effectifs à 35 personnes.

Le Télégramme

Le 14 mars 2014

Le Télégramme - Internet. Des sites d'aide aux justiciables relaxés

Le site « DemanderJustice.com » propose aux internautes de les aider à faire valoir leurs droits pour des litiges de la vie quotidienne, problèmes avec un garagiste, un voyageur ou un opérateur téléphonique... . Photo François Destoc, archives

C'est un jugement qui fera date sur la Toile. Les nouveaux acteurs du droit sur internet ont remporté une première victoire judiciaire dans leur bras de fer avec les avocats.

Ce jugement pourrait faire jurisprudence. Les nouveaux acteurs d'internet dans le domaine du droit ont remporté, hier, une première victoire devant le tribunal correctionnel de Paris. Ce dernier a en effet relaxé des sites d'aide aux justiciables poursuivis pour exercice illégal du droit, et débouté des institutions représentatives des avocats qui les comparaient à des « braconniers ». Le parquet avait requis une amende de 4.000 euros contre le créateur des sites « DemanderJustice.com » et « SaisirPrud'hommes.com », estimant notamment qu'ils empiétaient sur « un monopole réservé aux avocats » et faisaient courir « des risques aux justiciables », ce que contestaient ses avocats qui avaient plaidé la relaxe. Le parquet de Paris a annoncé qu'il allait faire appel du jugement. « Cette décision est une grande victoire pour l'innovation, la modernisation de la justice et le rapprochement de la justice et des citoyens » et « un cinglant désaveu pour l'Ordre des avocats de Paris et le Conseil national des barreaux » qui « se sont lancés, depuis un an, dans une campagne acharnée de dénigrement » de ce service, ont réagi les responsables des sites.

De l'aide pour les litiges de la vie quotidienne

Ce jugement pose la question de la confrontation entre les professions réglementées, comme celle des avocats, et les nouveaux acteurs d'internet qui grignotent peu à peu leur ancien monopole. Concrètement, le site « DemanderJustice.com » propose aux internautes de les aider à faire valoir leurs droits pour des litiges de la vie quotidienne, problèmes avec un garagiste, un voyageur ou un opérateur téléphonique, dont le montant n'excède pas 10.000 euros. Ses cofondateurs offrent une assistance pour la constitution de dossiers sur la base de modèles pré-remplis, l'envoi d'une lettre-type de mise en demeure et, si nécessaire, l'envoi du dossier accompagné de la signature électronique du justiciable au tribunal. Leurs champs d'intervention concernent uniquement les juridictions où la présence d'un avocat n'est pas obligatoire. Lancé en novembre 2011, le site revendique aujourd'hui 70.000 dossiers traités, avec 50 % de réussite dès l'envoi d'une mise en demeure.

« Pas incompatible »

Dans les motivations du jugement, le tribunal constate que le site « offre une prestation de service consistant à agréger des renseignements tirés de différents autres sites, parfois même du ministère de la Justice ». Il en conclut que Jérémie Oinino, l'un des créateurs des sites, « n'a pas, sans être régulièrement inscrit au barreau, assisté ou représenté des parties devant les juridictions ou

organismes juridictionnels ». Selon son avocat Jérémie Assous, le jugement a consacré le fait « que justice et internet, ce n'est pas incompatible ».



Le 14 mars 2014

FranceInter.fr - La relaxe de demanderjustice.com va-t-elle ouvrir la voie ?

Peut-être l'ouverture à plus de justice en ligne... Le site internet demanderjustice.com a été relaxé hier des faits "d'exercice illégal du droit" dont il était soupçonné.

Son fondateur, Jérémy Oinino a comparu le 6 février dernier devant le tribunal correctionnel de Paris, le barreau de Paris et l'ordre des avocats étaient parties civiles au procès.

Car demanderjustice.com est un site internet qui permet, moyennant 40 à 70 euros, de vous aider à résoudre vos petits litiges : un garagiste frauduleux, un propriétaire qui refuse de rendre une caution, un site de vente en ligne peu regardant. Pour cela, il suffit de remplir un questionnaire, charger vos documents en ligne et le dossier complet part automatiquement chez l'entreprise concernée ou devant le tribunal compétent en cas de procédure judiciaire.



Le 13 mars 2014

Europe1.fr - Le site Demanderjustice.com relaxé

Pour les avocats, ce site était illégal car il s'apparentait à des consultations juridiques leur faisant concurrence.

Le site Demanderjustice.com ne se remplace en rien le travail des avocats. C'est du moins l'avis du tribunal correctionnel de Paris qui a relaxé jeudi le site d'aide aux justiciables. DemanderJustice.com était poursuivi pour "exercice illégal du droit". Mais, selon leurs créateurs, l'idée était seulement de permettre aux justiciables d'avoir accès à la justice plus facilement. Le tribunal correctionnel leur a donné raison en déboutant l'Ordre des avocats et le Conseil des Barreaux qui s'étaient constitués partie civile.

"Un cinglant désaveu"

Dans son réquisitoire, le parquet avait requis une amende de 4.000 euros contre les créateurs du site. Les avocats du site avaient, eux, plaidé la relaxe de leurs clients. "Cette décision est une grande victoire pour l'innovation, la modernisation de la justice et le rapprochement de la justice et des citoyens" et "un cinglant désaveu pour l'Ordre des avocats et le CNB" qui "se sont lancés, depuis un an, dans une campagne acharnée de dénigrement" de ce service", ont réagi les responsables du site dans un communiqué.

Aider les internautes pour des litiges quotidiens

Ce procès, qui pourrait faire jurisprudence, posait la question de la confrontation entre les professions réglementées, comme celle des avocats, et les nouveaux acteurs d'Internet, qui grignotent peu à peu leur ancien monopole. Le site DemanderJustice.com propose en effet aux internautes de les aider à faire valoir leurs droits pour des litiges de la vie quotidienne : problèmes avec un garagiste, un voyageur ou un opérateur téléphonique, dont le montant n'excède pas 10.000 euros.



Le 13 mars 2014

BFMTV.fr - L'Ordre des avocats, qui estimait que le site de conseil juridique "DemanderJustice" empiétait sur leurs compétences, n'a pas obtenu justice

La justice a donné raison à "DemanderJustice.com". Ce site web de conseils juridiques avait fait l'objet d'une plainte de l'Ordre des avocats et du Conseil des barreaux, qui lui reprochaient d'empiéter sur les compétences des avocats, une profession réglementée. Le site était poursuivi pour "exercice illégal du droit".

Au cours de l'audience, qui s'était tenue le 6 février dernier, le parquet avait requis une amende de 4.000 euros contre les créateurs du site. Les avocats de DemanderJustice, eux, avaient plaidé la relaxe. Le tribunal correctionnel de Paris les a entendus, puisqu'il a débouté jeudi les plaignants et relaxé le site.

Pour ses responsables, qui ont aussitôt réagi par communiqué, cette décision est "une grande victoire pour l'innovation, la modernisation et le rapprochement de la justice et des citoyens". Le procès posait en effet la question de la confrontation entre une profession réglementée et les nouveaux acteurs d'Internet, qui grignotent peu à peu leur ancien monopole.

Aider à monter un dossier

Le site "DemanderJustice.com" propose aux internautes de les aider à faire valoir leurs droits pour des litiges de la vie quotidienne. Il offre une aide à la constitution de dossiers sur la base de modèles pré-remplis, à l'envoi d'une lettre de type "mise en demeure" et, si nécessaire, à l'envoi d'un dossier accompagné de la signature d'un justiciable au tribunal. Pour l'Ordre des avocats et le Conseil des barreaux, il s'agissait ni plus ni moins de "braconniers du droit".

Mais le champ d'intervention de DemanderJustice concerne uniquement les juridictions où la présence d'un avocat n'est pas obligatoire: les tribunaux de proximité et le conseil des Prud'hommes (via l'adresse "SaisirPrud'hommes.com").



Le 13 mars 2014

JDN - Attaqué pour exercice illégal du droit, le site DemanderJustice.com est relaxé

Accusé d'exercice illégal du droit, le site permettant aux particuliers de saisir le tribunal sans faire appel à un avocat, a été relaxé.

Après s'être défendu pendant une audience de cinq heures devant le tribunal correctionnel de Paris, le 6 février dernier, Léonard Sellem, cofondateur de DemanderJustice.com, se disait confiant. "Aucune preuve de la matérialité d'une infraction n'a pu être apportée par les parties civiles ou le parquet", déclarait-il alors. Le site permet, pour des litiges portant sur des sommes allant jusqu'à 10 000 euros, de compléter un dossier pour saisir soi-même le tribunal sans faire appel à un avocat. Il a été accusé d'exercice illégal du droit par l'Ordre des avocats de Paris et par le Conseil national des barreaux (lire "DemanderJustice, victime de 'harcèlement judiciaire'", du 16/01/14).

La profession s'est rapidement soulevée contre ce qu'elle estime être du conseil juridique illégal. Pourtant, les cofondateurs du site ont rapidement pris leur disposition pour rendre leur rôle clair auprès des internautes : celui de simplifier les procédures, et non de conseiller. "A la fin de l'audience, raconte Léonard Sellem, la question n'était plus de savoir si nos sites dans leur forme actuelle étaient conformes aux dispositions légales, mais s'ils auraient pu pendant leurs premières semaines d'existence afficher un discours commercial pouvant laisser penser qu'ils auraient pu rogner sur le périmètre des avocats". D'ailleurs, ajoute-t-il, "la fermeture du site n'a pas été requise par le parquet, ni demandée par les parties civiles". 4 000 euros d'amende avaient finalement été requis. Le délibéré est tombé, aujourd'hui : DemanderJustice a été relaxé et peut donc continuer ses activités.



Le 13 mars 2014

01net - Aide aux justiciables : relaxe d'un site poursuivi par l'Ordre des avocats

L'Ordre des avocats avait porté plainte contre le site Demanderjustice.com pour exercice illégal du droit. Le tribunal a relaxé le site. Une décision qui pourrait faire jurisprudence.

L'affaire opposant l'Ordre des avocats et le Conseil national des Barreaux aux fondateurs du site DemanderJustice.com risque de connaître de nouveaux rebondissements.

Interrogé par l'AFP, le parquet de Paris a annoncé qu'il allait faire appel du jugement. Par ailleurs, Me Alexandre Varaut, représentant l'ordre des avocats de Paris, a laissé entendre que l'ordre devrait logiquement être lui aussi présent en appel. « *La thèse que nous avons soutenue à l'audience, qui est d'affirmer que permettre à des justiciables d'engager un procès, comme le proposent ces sites, c'est déjà proposer une assistance juridique et donc violer la loi, reste pertinente* », a-t-il déclaré.



Le 16 janvier 2014

JDN - Ces start-up qui dérangent les acteurs traditionnels

VTC, location d'appartements ou rédaction de son testament en ligne : de nouveaux services s'appuient sur la technologie pour passer outre les professionnels établis. Mais les nouveaux venus doivent souvent faire face à un lobbying féroce destiné à leur mettre des bâtons dans les roues. Les fondateurs de cinq de ces services disruptifs racontent.

La guerre menée par des avocats au tout jeune site [Demanderjustice](#) pourrait bientôt marquer un précédent dans la lutte entre petits nouveaux de l'Internet et professions réglementées. Le 6 février, ses co-fondateurs se défendront devant le tribunal correctionnel de Paris d'une accusation d'exercice illégal du droit. Le site permet, pour des litiges portant sur des sommes allant jusqu'à 10 000 euros, de compléter un dossier pour saisir soi-même le tribunal, sans faire appel à un avocat.

Pour 39,90 euros, le dossier est rédigé à partir de modèles préexistants puis envoyé en recommandé à l'adversaire pour encourager un règlement à l'amiable.

Dans 40% des cas, cela suffit à régler le différend. Mais si cela ne donne rien, 15 jours plus tard, l'internaute peut faire envoyer le dossier au tribunal pour 69,90 euros de plus. 100% des dossiers sont rédigés correctement, et toutes les affaires sont instruites au tribunal. Le client y sera convoqué et devra s'y défendre seul, comme la loi le permet -au-delà de 10 000 euros de litige, la représentation par un avocat est obligatoire.



Jérémy Oinino, co-fondateur de Demanderjustice. © Alain Guizard

Demanderjustice, puis sa filiale [Saisirprudhommes](#), destinée aux litiges entre salariés et employeurs, ont été élaborés avec des développeurs, mais aussi des juristes et des associations de consommateurs. "Demanderjustice traite d'affaires simples, commente Jérémy Oinino. Un opérateur téléphonique qui n'a pas pris en compte la lettre de résiliation, une société qui n'a pas livré un objet... Ce sont principalement des affaires de consommation pour lesquelles les gens sont capables de se défendre eux-mêmes. Ils connaissent très bien le dossier." Dans 80% des cas, le tribunal leur donne d'ailleurs raison.

Mais les critiques des avocats n'ont pas tardé à pleuvoir. "Le site a été lancé en novembre 2011, et dès avril 2012, nous avons commencé à recevoir des lettres d'avocats affirmant qu'on ne respecte pas la réglementation sur l'exercice du droit. Ils nous accusent de faire du conseil et de la représentation et nous mettent sur le même plan que des pratiques illégales, comme des avocats radiés qui font du conseil sur Internet, déplore Jérémy Oinino. Nous leur avons répondu pour tenter de déconstruire les fantasmes : nous ne faisons pas de conseil juridique personnalisé, mais de la création de logiciels, et pas de représentation, puisque nous n'allons pas au tribunal." Mais, pour les avocats, "la justice leur appartient, le justiciable doit passer par eux et ne peut pas se débrouiller tout seul.... Une vision plutôt infantilisante !"

Accusés de pratiquer le conseil juridique illégal

Pour Léonard Sellem, l'autre cofondateur, les réels arguments sous-tendus sont économiques. "Les avocats ont peur qu'à terme, si le service se développe, on leur pique des clients. Ils pensent aussi que Demanderjustice va habituer les justiciables à des prix bas, et qu'ils ne voudront plus payer les honoraires d'avocats." Pourtant, assure-t-il, "on attaque un marché qui n'est absolument pas satisfait. Huit fois sur dix, pour ce genre de litiges, les clients abandonnent les procédures. Nous permettons au contraire de lever les barrières à l'accès au droit pour tous et de saisir le tribunal par Internet sans assistance et connaissances particulières." Pour le cofondateur, les avocats "se soucient peu de l'intérêt du public, mais de la perte que ça pourrait représenter pour eux à terme". Plus de 70 000 dossiers ont été déposés sur le site depuis novembre 2011, et "pas une seule plainte de client". Par ailleurs, ajoute Léonard Sellem, "ces cas qui ne seraient jamais portés au tribunal en temps normal donnent du travail aux avocats... De la partie adverse !"

Procédures innombrables

"Nous avons été victimes d'une forme de harcèlement judiciaire, raconte Jérémy Oinino. Une arme que les avocats maîtrisent à la perfection." Enquêtes, tribunaux et organes de contrôle saisis -dont la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes... "De nombreuses procédures", se contente de résumer Jérémy Oinino. "On a toujours fait valoir le respect de la réglementation. Plusieurs rapports d'enquêtes ne constatent aucune infraction." A l'aune de l'audience du 6 février au tribunal correctionnel de Paris, les cofondateurs se disent "confiants".

Pour eux, "le signal international donné par ce type de conflits aux entreprises innovantes est très mauvais. Notre seul tort est de vouloir moderniser la justice. Nous faisons l'objet d'une défiance généralisée parce qu'on attaque un nouveau secteur et qu'on menace une profession établie." La start-up se targue par ailleurs d'être créatrice d'emplois: elle compte vingt employés depuis octobre, et devrait en embaucher entre 15 et 20 de plus en 2014.



Le 25 juin 2013

ZDNet - Demanderjustice.com, le big data pour résoudre les litiges du quotidien en ligne

Législation : Nous avons interrogé les deux co-fondateurs de Demanderjustice.com, une plateforme électronique qui simplifie et prend en charge les procédures judiciaires du quotidien. 40 000 dossiers ont déjà été traités par ce biais.

Si beaucoup de personnes confrontées à des litiges mineurs du quotidien craignent la lourdeur financière et administrative des procédures juridiques et abandonnent toute poursuite, www.demanderjustice.com propose d'y remédier. Jeremy Oinino, le président, et Léonard Sellem, le directeur général, interrogés par ZDNet.fr, nous ont éclairés sur le fonctionnement de cette plateforme juridique automatisée.

Une plateforme Big Data entièrement automatisée

Demander Justice est une plateforme numérique lancée début 2012 qui permet à n'importe qui de saisir le juge de proximité et le tribunal d'instance pour des affaires en dessous de 10 000 euros. L'originalité est que le site automatise de A à Z la procédure en demandant aux utilisateurs de remplir un questionnaire et en allant chercher dans sa large base de données les modèles de documents pré-rédigés adéquats.

« Nous sommes dans le big data. », affirment les interviewés en expliquant qu'ils ont constitué cette base en allant chercher les documents fournis par le ministère de la justice, pas toujours bien mis en valeur pour les particuliers, mais également en faisant appel à des juristes externes.

Demander Justice prend ensuite en charge la procédure administrative, en déterminant le tribunal le plus compétent, en recueillant les documents administratifs (achat de timbres fiscaux etc.) et en opérant des envois dématérialisés des pièces aux instances et entreprises concernées.

Dans un premier temps, une procédure à l'amiable est engagée (coût pour le plaignant : 29,90 €). L'entreprise concernée reçoit une mise en demeure de la part du plaignant avec un dossier solide généré grâce au logiciel. Dans la moitié des cas, l'entreprise préfère céder que de s'engager dans une procédure vouée à l'échec. Si celle-ci ne fléchit pas dans les quinze jours, Demander Justice entame une procédure judiciaire pour 69,90 € jusqu'à la convocation au tribunal. Les tarifs standardisés du site ne dépassent jamais cette somme car il s'agit d'affaires relativement simples.

Corriger le déséquilibre du rapport de force

Si cette procédure peut être automatisée, c'est parce qu'en dessous de 10 000 euros, il n'est pas obligatoire de faire appel à un avocat. D'après les fondateurs « 90% des affaires se résument à cinq ou six cas différents » (travaux inachevés, prêt d'argent, opérateur télécom etc.) et généralement concernent des consommateurs mécontents.

Ils ajoutent « qu'en moyenne les particuliers font appel à nous pour des affaires entre 700 et 1 000 euros, il est très rare que ça dépasse 4 000 euros ». Jeremy Oinino et Yaron Temam affirment vouloir

corriger le rapport de force disproportionné entre les services juridiques des grandes entreprises, rompus à l'exercice, et les particuliers « effrayés par le formalisme juridique ».

Concernant le modèle économique, les fondateurs n'ont pas souhaité communiquer sur les marges dégagées à chaque règlement. Ils nous ont simplement expliqué « qu'il fallait soustraire tous les frais liés à la procédure qui sont compris dans le forfait ». Ils ont ajouté que « si Demander Justice dégagait de faibles marges individuelle, il s'agit d'une économie de volume. ».

Et en effet, en créant une offre sur un marché jusqu'alors totalement vierge, les entrepreneurs ont traité depuis le lancement du site 40 000 dossiers (1 500 procédures par mois). « Fin 2013, 10% à 20% des saisies de juges de proximité passeront par notre plateforme. ». Ceux-ci ont satisfait une demande qui dans le passé ne s'exprimait pas : « Nous nous adressons à une cible qui n'avait pas du tout l'habitude d'utiliser la justice. 90% de nos clients n'avaient jamais engagé de procédure auparavant. ». Et cette initiative semble gagnante, puisqu'ils ont déjà atteint leur point mort et même dégagé des bénéfices l'année dernière.

Les fondateurs annoncent avoir réussi à lever quelques centaines de milliers d'euros auprès du fonds OCP incubateur, ce qui ouvre le champ à des perspectives de développement. Ils ont déjà opéré des investissements de croissance, notamment en lançant « Saisir Prud'Hommes », pour étendre leur offre aux litiges relatifs au droit du travail. Ils souhaiteraient également élargir leurs services à d'autres juridictions, les tribunaux de commerce par exemple, et envisageraient même un projet autour des recours collectifs. « En réglant des centaines de conflits individuels similaires avec une même grande entreprise, nous sommes déjà d'une certaine manière sur le terrain des class actions. ».

Enfin, ils souhaitent développer une application pour les tablettes, mais pas pour les smartphones qui sont peu adaptés à la lecture minutieuse de documents juridiques.

Des tensions marginales mais bien présentes

Le projet a de quoi séduire, sauf peut-être pour certains professionnels de la justice et certaines entreprises. « Nous tentons de faire comprendre au monde judiciaire que nous ne faisons pas de concurrence aux acteurs déjà en place. Nous ne remplaçons pas les avocats, qui n'étaient pas sollicités de toute manière pas nos clients. Nous ne faisons pas non plus du conseil. ».

Mais une plus grande résistance a été observée de la part de certaines grandes entreprises, habituées à profiter du rapport de force pour tangenter une nuée de petits conflits, même si « cette tension ne concerne qu'un ou deux cas par mois ».

« Les entreprises ne nous attaquent jamais directement, nous n'avons jamais été assignés en justice mais elles jouent la carte de l'intimidation face à nos clients peu expérimentés. Free, par exemple, s'attaque de manière agressive systématiquement aux consommateurs qui passent par notre service pour nous faire du tort indirectement. Ils pratiquent le harcèlement judiciaire en les amenant jusqu'à la cassation pour 40 euros et en mettant trois avocats expérimentés en face d'eux. » rapportent le président et le directeur général.